

**ASSOCIATION BOGRISSOM
CAMEROUN**

BP 70 YOKADOUMA

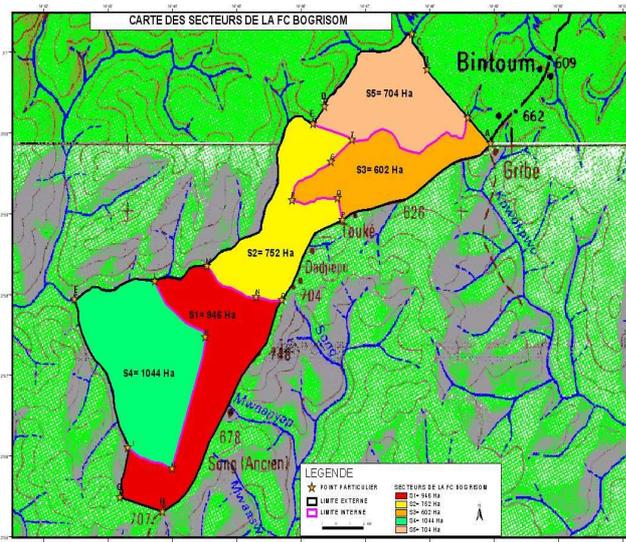
TEL : 99 05 95 33

REPUBLIQUE DU

PAIX – TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION BOGRISSOM



Présenté par :

L'Association BOGRISSOM

Arrondissement de YOKADOUMA

Département de la BOUMBA ET NGOKO

Mai 2008

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

FORMULAIRE DE RESERVATION

N° 0581/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

**CONVENTION DE GESTION DE LA FORET
COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION
MINABADJEULAKA**

N°

- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de pêche
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application de la loi portant régime des forêts ;
- Vu le décret du n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n° 78/485 du 09 novembre 1978 fixant les attributions des chefs des unités administratives, ainsi que l'organisation et le personnel chargé de les assister dans l'exercice de leur fonctions, et vu les textes modificatifs adoptés par la suite ;
- Vu le décret N° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/375 du 12 octobre 2005 portant nomination de Monsieur du Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
- Vu le décret N° 2006/ 308 du 22 Septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/ 268 du 7 Septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2004/230 du 8 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/ 269 du 7 Septembre 2007 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le dossier d'attribution d'une forêt communautaire présenté par l'Association BOGRISSOM.
- Vu les nécessités de service ;

Une convention de gestion relative à la forêt communautaire de l'Association BOGRISSOM
d'une superficie de 4048 hectares établie sur le domaine national, est par la présente établie entre :

Plan simple de gestion de la FC de BOGRISSOM, élaboré avec l'assistance 2

Technique de WWF JENGI.

D'une part,

L'administration chargée de la gestion des forêts au Cameroun, représentée par Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;

Et d'autre part,

- Le responsable chargé de la gestion de la forêt communautaire de l'Association BOGRISSOM

Les deux parties ont convenues ce qui suit :

Article 1 : La présente convention est établie entre le Ministère Chargé des Forêts représenté par le Préfet de la Boumba et Ngoko et la communauté au nom de BOGRISSOM, représenté par, responsable de gestion, elle définit les modalités d'intervention de l'administration Chargée des forêts et la communauté dans la forêt communautaire concernée, dont les limites ont été fixées ainsi qu'il suit :

A partir d'un point **A (480 805, 331502)** dit de base situé au village Gribé sur la piste Song ancien-Bintoumi,

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord : Du point A, suivre la droite $AB=2,50$ km de gisement 315 degrés, pour atteindre le point B (478 982 ; 333 302), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Masyembo.

Du point B, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Masyembo, d'où le point C (478 556, 334 154).

Du point C, suivre Masyembo en amont jusqu'à sa source, d'où le point D (475 920 ,332 490)

Du point D, suivre la droite $DE=0,56$ km de gisement $217,5$ degrés pour atteindre le point E (475 576, 332 041), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Touké.

A l'Ouest : Du point E, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Touké, puis suivre Touké en aval jusqu'à son point de confluence avec la rivière Mwatép, d'où le point F (468 463, 327 881).

Au Sud : Du point F, suivre Mwatép en amont sur $5,18$ km pour atteindre le point G (469 855 ,323 202) à sa source Sud.

Du point G, suivre la droite $GH=1,2$ km de gisement $106,5$ degrés, pour atteindre le point H (471 030 ,322 853).

A l'Est : Du point H, suivre la piste Mont Tsisse-Gribé sur $13,87$ km pour atteindre le point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(4048 ha)** quatre mille quarante huit hectares et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Yokadouma.

Article 2 : (1) la forêt sollicitée a pour objet :

- **La collecte durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;**
- La chasse de subsistance durable ;**
- la création des emplois destinés aux jeunes ;**
- La création des plantations des arbres fruitiers.**

Et tout objectif susceptible d'être dûment convenu entre les parties dans les versions révisées du plan de gestion.

- (2) Lorsque la forêt concernée est exploitée par permis ou autorisation personnelle de coupe, l'ensemble des bénéfices dérivés échoient à la communauté.

- (3) L'exploitation de la forêt communautaire par vente de coupe engage le paiement par l'exploitant à l'Etat, des taxes suivantes : La redevance forestière annuelle, les taxes d'abattage et la surtaxe progressive à l'exploitation, conformément aux lois et règlement en vigueur : l'ensemble des taxes et bénéfices qui pourraient résulter de cette exploitation (y compris la contribution à la réalisation des œuvres sociales, les frais liés aux inventaires des forêts et aux travaux d'aménagement de la forêt considérée, ainsi que le prix du bois) échoient à la communauté concernée. Le montant et la nature de ces taxes, contributions et bénéfices, doivent faire l'objet d'un contrat conclu par accord mutuel entre l'exploitant et la communauté concernée.

Article 3 : (1) la présente convention est valide pour une durée de 25 ans et peut être renouvelée aussi longtemps que la communauté respecte les dispositions du plan simple de gestion.

- (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3 (1) ci avant, le plan simple de gestion, qui fait partie intégrante de la présente convention, doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq (5) ans. Cette révision, qui doit être effectuée conjointement par les parties contractantes, ne doit pas avoir des incidences sur les obligations de la communauté énoncées à l'article 3 (1) ci-dessus.

Article 4 : (1) la procédure de révision du Plan simple de Gestion est la suivante :

Quatre mois avant l'expiration de la période de cinq (5) ans, voire avant si tel est convenu entre la communauté et l'administration en charge des forêts, le responsable provincial de l'Administration chargée des forêts est tenu de demander à la communauté, par le biais d'une lettre officielle, les documents ci-après désignés, élaborés conjointement par la communauté et le Responsable local de l'Administration en chargée des forêts.

- 1) Un programme d'action de cinq (5) ans et un plan d'opérations détaillé pour la première année du programme.
- 2) Des pièces justificatives prouvant que la communauté existe toujours en tant qu'entité juridique ;
- 3) Un document exposant en détail le nombre et le type des titres d'exploitation aux quels la forêt est assujettie ;
- 4) Si nécessaire, une nouvelle carte de la zone ;
- 5) Des informations sur tout remplacement du Responsable de Gestion.

La communauté doit présenter trois (3) exemplaires du plan de gestion révisé au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune de l'environnement et des forêts. L'administration procède à l'étude du plan de gestion révisé conformément aux procédures définies de l'article 5.2.1 à l'article 5.2.3 (inclus) du « Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. ».

(2) Le programme d'action de cinq (5) ans proposé peut être élaboré avec l'accord et la collaboration de la communauté, par l'administration locale chargée des forêts, toute organisation non gouvernementale ou tout projet de développement apportant une aide gratuite à la communauté concernée. Le programme d'action approuvé par les parties concernées constitue la version révisée du Plan de Gestion. Un engagement formel, pris par les deux parties visant à respecter le plan de Gestion révisé et les règlements forestier doit être élaboré.

(3) En cas de litige ou l'obstruction au cours du processus de révision, la communauté est en droit d'adresser une requête au gouverneur de la province et, en cas d'insatisfaction avec la réponse, au Ministre des forêts et de la faune. En absence de réponse de la part de ces deux représentants du gouvernement dans un délai de six (6) mois, la communauté peut considérer sa requête comme acceptée. Dans ce cas, le programme d'action de cinq (5) ans proposé par la communauté peut être considéré comme approuvé.

(4) Nonobstant les dispositions de l'article 4 (3) ci avant, si la communauté n'a pas reçu une réponse de la délégation provinciale dans un délai de trois (3) mois après la date de la soumission du programme d'action de cinq ans, ledit programme doit être considéré comme approuvé

Article 5 : (1) La communauté s'engage à respecter les dispositions des versions originales et révisée du plan simple de gestion, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines activités et la rédaction d'un rapport annuel conforme au rapport annuel présenté en annexe 9 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

(2) Cependant, une partie ou la totalité des activités mentionnées dans le plan simple de gestion ci-joint peuvent être effectuées pour le compte de la communauté par un tiers, en application d'un arrangement contractuel distinct.

Article 6 : (1) La surveillance des forêts communautaires est à la charge des communautés concernées. Cependant, l'administration locale chargée des forêts est également tenue d'exercer le suivi des activités effectuées dans les forêts communautaires et d'engager les poursuites ou des transactions (c'est à dire extrajudiciaire) vis-à-vis des auteurs des infractions commises à à l'encontre du plan de simple de gestion. Les dispositions et procédures légales de règlement par transaction sont définies à l'article 146 de la Loi et à l'article 136 du décret.

(2) Les mesures suivantes sont prises en ce qui concerne les infractions commises vis-à-vis du Plan de Gestion ou de la Convention de Gestion :

- a) Tous les cas d'infraction du plan de gestion commise au sein d'une forêt communautaire par un ou plusieurs individus non membres de la communauté à laquelle la forêt communautaire a été attribuée, sont réglés par transaction ou poursuites individuelles selon les recours prévus, que les infractions soient majeures ou mineures, ou qu'il s'agisse d'infraction unique ou de récidive.
- b) Les cas d'infractions, mineure vis-à-vis du plan simple de gestion ou de la convention de gestion commise par les membres de la communauté à laquelle une forêt communautaire a été attribuée sont réglés par cette communauté conformément aux dispositions de ses statuts. Cependant toute récidive est considérée comme une infraction majeure.
- c) La communauté, par l'intermédiaire du Responsable de la Gestion qu'elle a nommé, est chargée de signaler toutes infractions majeures vis-à-vis du Plan simple de Gestion ou de la Convention de Gestion auprès des services chargés des forêts. Le cas échéant, les contrevenants, qu'ils soient membres de la communauté ou non, sont poursuivis selon les procédures prévues, quelle que soit la nature des infractions.
- d) Lorsqu'une communauté entière est complice d'une infraction majeure au Plan simple de Gestion ou à la Convention de Gestion, les premières infractions entraînent la suspension de la Convention de Gestion pendant une durée d'un an, période pendant laquelle toute exploitation commerciale du bois est interdite dans la forêt communautaire concernée. Les récidives majeures impliquant la complicité de la communauté entière entraînent l'annulation de la Convention de Gestion de la forêt communautaire concernée. L'annulation et la suspension de la convention de Gestion d'une forêt communautaire sont assujetties à l'article 6 (2)(e) et à l'article 8 ci-après.
- e) Lorsqu'une communauté est complice d'infractions majeures au plan et à la Convention de gestion entraînant la suppression ou l'annulation de la convention de Gestion, un avertissement écrit dans lequel sont exposés les faits et la gravité des infractions doit être rédigé par le Responsable local de l'administration chargée des forêts. Si la communauté refuse d'obtempérer dans un délai de grâce raisonnable n'excédant pas neuf (9) mois, l'Administration chargée des forêts se réserve le droit soit de compenser les infractions commises aux frais de la communauté, soit de suspendre ou annuler la Convention de Gestion.
- f) La nature et la gravité des infractions doivent être conformes selon les procédures prévues à la section 5.4 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- g) Les violations des statuts de l'entité juridique créées par la communauté sont réglées conformément à la législation en vigueur.

- h) L'annulation ou la suspension de la convention de gestion d'une forêt communautaire ne peut affecter les droits d'usage de la population de la forêt concernée.
- i) Les accords relatifs à l'exploitation du bois dans la forêt communautaire, que ce soit par vente de coupe, sont régis par les contrats relevant du droit privé négociés entre la communauté et l'exploitant forestier. La durée de validité de ces titres est déterminée dans le contrat, mais elle ne doit en aucun cas excéder ni la période de validité prévue par la loi sur les forêts, ni la durée de la Convention de Gestion de la forêt communautaire. Les litiges entre exploitant forestier et une communauté au sujet de l'exploitation du bois dans la forêt communautaire relèvent des tribunaux de droit commun sans préjudice aux droits de l'administration chargée des forêts, selon l'article 65 de la Loi, de suspendre ou d'annuler un titre d'exploitation en cas d'infraction majeure au plan de gestion de la part de l'exploitant.

Article 7 : La procédure de renouvellement de la présente Convention de Gestion est la suivante :

- 1) La communauté concernée doit déposer une demande de renouvellement de la convention de gestion auprès de l'autorité administrative compétente signataire de la Convention de Gestion, par l'intermédiaire du Délégué Départemental des Forêts et de la faune et ce, cinq (5) mois avant la date de l'expiration de la convention. La communauté doit présenter un dossier de demande de renouvellement renfermant les documents suivants :
 - i. Une demande de renouvellement timbré ;
 - ii. Un plan simple de gestion constitué d'un programme de cinq (5) ans et d'un plan d'opération détaillé pour la première année du programme ;
 - iii. Des pièces justificatives des intérêts des tiers, y compris l'ensemble des titres d'exploitation de la forêt concernée ;
 - iv. Des preuves du règlement de toute infraction majeure à la Convention et au Plan simple de Gestion en cours (tel que défini à l'article 5.4.2 su « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ») ;
 - v. Le cas échéant, un exemplaire révisé de la constitution ou des statuts de la communauté ;
 - vi. Un compte rendu de tout remplacement du responsable de la gestion
 - vii. Une nouvelle Convention de Gestion signée par le Responsable de la gestion de la communauté ;
- 2) La communauté présente cinq (5) exemplaires de la demande de renouvellement au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'examen de la demande conformément aux procédures définies de l'article 5.3.2 à l'article 5.3.6.1 (inclus) du « Manuel d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- 3) Si la communauté n'a pas reçu des réponses dans un délai de quatre (4) mois à partir de la soumission de la demande de renouvellement au près du Délégué Départemental, elle peut considérer comme acquis le renouvellement de la convention de gestion.

Article 8 : 1) En cas de litige entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de gestion, et nonobstant les dispositions des alinéas (1) (d) et (1) (e) de l'article 6 ci avant, les deux parties doivent tenter de trouver des solutions permettant de régler le problème à la négociation.

2) Si les deux parties ne peuvent régler leur litige par la négociation, elles doivent conjointement ou séparément, requérir les bons offices de l'autorité administrative ayant signé le contrat, au moyen d'une réclamation écrite officielle. A défaut d'un règlement satisfaisant, la réclamation peut être déposée auprès du supérieur immédiat de cette autorité. Lorsque l'autorité signataire est le Gouverneur ou le Ministre des Forêts et de la faune, la réclamation doit être adressée au Ministre des Forêts et de la Faune, dont la décision clôt la procédure de conciliation.

Les parties contractantes déclarent avoir solennellement pris connaissance des clauses de la Convention et acceptent sans réserve ses dispositions.

-La présente convention prend effet à compter de la date de soumission d'un exemplaire à l'Association BOGRISSOM par le responsable local chargé des forêts.

Fait à Yokadouma le

LU ET APPROUVE

POUR LA COMMUNAUTE

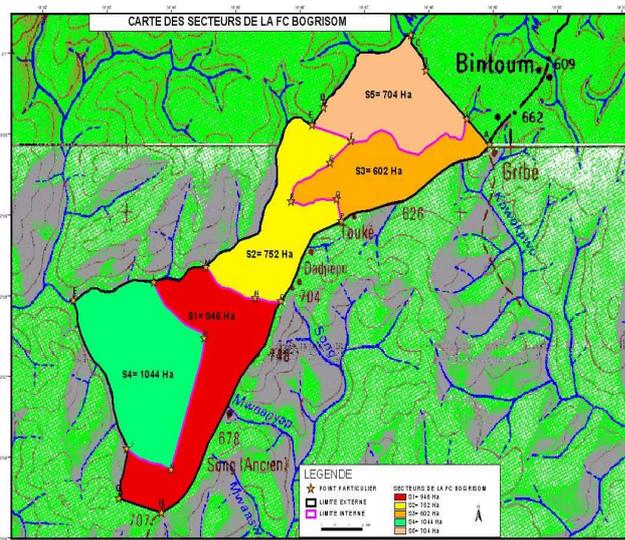
**POUR LE MINISTRE CHARGE
DES FORETS**

Le responsable de gestion
Désigné par la communauté

Le préfet de la Boumba et Ngoko

Monsieur,

PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION BOGRISSOM



Présenté par :

L'Association BOGRISSOM

Arrondissement de YOKADOUMA

Département de la BOUMBA ET NGOKO

Mai 2008

SOMMAIRE

Pages

	Abréviations et sigles	
	Liste des tableaux	
	Liste des figures	
	Annexes	
	INTRODUCTION	1
CH 1	IDENTIFICFATION DE LA COMMUNAUTE	2
CH 2	LOCALISATION ET USAGES PRIORITAIRES DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	3
2-1	LOCALISATION ADMINISTRATIVE	3
2-2	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	3
2-3	ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE ET CARTE DE LA FC AU 1/200000.....	5
2-4	USAGES PRIORITAIRES DE LA FC	6
CH 3	DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	7
3-1-	LE MILIEU PHYSIQUE	7
3-1-1	Le climat.....	7
3-1-2	Les sols	7
3-1-3	Le relief.....	7
3-1-4	L'hydrographie.....	7
3-1-5	La faune	8
3-1-6	La végétation	8
3-2	LE MILIEU HUMAIN	10
3-2-1	Bref historique des villages	10
3-2-2	Le peuplement	11
3-2-3	Données démographiques	11
3-2-4	Organisation sociale	13
3-2-5	Mouvements religieux	13
3-2-6	Tenure foncière	13
3-2-7	Vie associative	14
3-2-8	Les infrastructures	14
3-2-9	Les priorités de développement	15
3-3	BREVE HISTOIRE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	16

3-3-1	Histoire de l'exploitation dans la zone.....	16
3-3-2	Usages antérieurs de la forêt	16
3-3-2-1	L'agriculture.....	16
3-3-2-2	La chasse	17
3-3-2-3	La cueillette et le ramassage	17
3-4	DESCRIPTION DES LIMITES EXTENES ET INTERNES.....	18
3-4-1	Les limites externes	18
3-4-2	Les limites internes	18
3-4-3	Description détaillée des limites internes	20
3-5	DESCRIPTION DES SECTEURS ET DIFFERENTS USAGES	23
3-5-1	Description des secteurs	23
3-5-2	Usages des secteurs de la forêt communautaire	24
3-5-2		
3-6	LES RESSOURCES DE LA FC DE BOGRISSOM	25
3-6-1	Dispositif de sondage	25
3-6-2	Ressource ligneuse	27
3-6-2-1	Table de peuplement de la FC	27
3-6-2-2	Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute la forêt.	29
3-6-2-3	Table de stock de la FC Bogrissom	30
3-6-2-7	Volume brut et volume exploitable par groupe d'essences	32
3-6-3	Espèces animales rencontrées	32
3-6-4	Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC	33
3-7	UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	34
3-7-1	L'Agriculture	34
3-7-2	La chasse et la protection de la faune	35
3-7-3	La pêche	35
3-7-4	Les activités sylvicoles	35
3-7-5	La collecte et le ramassage des produits forestiers non ligneux	35
3-7-6	La pisciculture	35
3-7-7	Conservation et protection	36
3-7-8	Exploitation du bois d'œuvre	36
CH 4	PROGRAMME D'ACTION.....	38
4-1	PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE	38
4-1-1	Programme d'action quinquennale pour toute la forêt	38
4-1-2	Programme d'action quinquennale pour le secteur 1.....	40
4-1-3	Programme d'action quinquennale pour le secteur 2.....	41
4-1-4	Programme d'action quinquennale pour le secteur 3.....	43

4-1-5	Programme d'action quinquennale pour le secteur 4.....	44
4-1-6	Programme d'action quinquennale pour le secteur 5.....	45
4-2	PROGRAMME ANNUEL D'OPERATIONS	46
4-2-1	Programme annuel d'opérations pour toute la forêt	46
4-2-2	Programme annuel d'opérations pour le secteur 1.....	48
4-2-3	Programme annuel d'opérations pour le secteur 2.....	49
4-2-4	Programme annuel d'opérations pour le secteur 3.....	51
4-2-5	Programme annuel d'opérations pour le secteur 4.....	52
4-2-6	Programme annuel d'opérations pour le secteur 5.....	53
4-3	LES DROITS D'USAGE ET LES DROITS COUTUMIERS	54
4-4	GESTION DES REVENUS	54
CH 5	ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	56

ABREVIATION ET SIGLES

FC	Forêt Communautaire
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PSG	Plan Simple de Gestion
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
WWF	World Wide Fund for Nature
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
COVAREF	Comité de valorisation des ressources fauniques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Identification de la communauté	2
Tableau 2	Table de contenance de la FC	8
Tableau 3 :	Différentes grandes familles de la communauté	10
Tableau 4	Composition ethnique de la communauté	11
Tableau 5 :	Répartition de la population par âge et par sexe	12
Tableau 6 :	Caractérisation des organisations villageoises	14
Tableau 7	Problèmes prioritaires	15
Tableau 8 :	Description détaillée des limites des secteurs	20
Tableau 9	Coordonnées géographiques des points remarquables des limites .	21
Tableau 10	Description des secteurs	22

Tableau 11	Usages des différents secteurs	
Tableau 13	Table de peuplement de la FC BOGRISSOM.	
Tableau 16	Table de stock de la FC BOGRISSOM	
Tableau 18	Liste des espèces animales rencontrées	
Tableau 19	Liste des produits non ligneux	
Tableau 20	Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles	
Tableau 21	Programme d'action quinquennale pour toute la forêt	
Tableau 22:	Programme d'action quinquennale pour le secteur S1	
Tableau 23 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S2	
Tableau 24 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S3	
Tableau 25 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S4	
Tableau 26 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S5	
Tableau 27	Plan d'action annuelle pour toute la forêt	
Tableau 28 :	Plan d'action annuelle pour le secteur S1	
Tableau 29	Plan d'action annuelle pour le secteur S2	
Tableau 30 :	Plan d'action annuelle pour le secteur S3	
Tableau 31:	Plan d'action annuelle pour le secteur S4	
Tableau 32	Plan d'action annuelle pour le secteur S5	
Tableau 33	Plan de développement communautaire	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de localisation de la forêt communautaire MIREBE'E	4
Figure 2 :	Carte de végétation	9
Figure 3 :	Carte des limites internes et externes de la forêt communautaire	19
Figure 4 :	Plan de sondage de la FC BOGRISSOM	24
Figure 5 :	Proportion des effectifs par groupe d'essences	29
Figure 6 :	Proportion des volumes par groupe d'essences	36

ANNEXES...

Annexe 1	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	67
Annexe 2	RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DES VILLAGES	94
Annexe 3 :	RAPPORT DE SONDRAGE	107

INTRODUCTION

Le Cameroun s'est doté depuis le 20 Janvier 1994 d'un nouveau code forestier qui met un accent particulier sur l'implication des populations rurales à la gestion durable des ressources forestières.

Ce processus d'implication se fait illustrer par :

L'alinéa 1 de l'article 37 de cette loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 qui prescrit : « L'administration chargée des forêts doit aux fins de la prise en charge de la gestion des ressources forestières par les communautés villageoises qui manifestent l'intérêt, leur accorder une assistance. Une convention est alors signée entre les deux parties »

L'alinéa 2 de ce même article ajoute :

« Les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts. Ce plan est établi à la diligence des intéressés selon les modalités fixées par décret. Toute activité dans une forêt communautaire doit dans tous les cas, se conformer à son plan simple de gestion ».

De même le décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts précise ,en son article 3 alinéa 11, définit la forêt communautaire comme suit :

« Une forêt communautaire est une forêt du domaine national non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée avec le concours ou l'assistance de l'administration chargée des forêts »

Conformément à ces prescriptions réglementaires, la communauté dénommée Association BOGRISSOM, par décision n° 0233/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG, a été notifiée de l'accord du Ministre des forêts et de la faune pour l'attribution d'une parcelle de forêt en réaction à sa demande.

Le présent document est le plan simple de gestion de la forêt communautaire de la communauté BOGRISSOM, composée de deux villages (Gribé et Song Ancien), élaboré par la communauté avec l'appui technique du WWF Jengi, (projet CBFE de l'Union Européenne) et de l'UTO Sud Est.

Le présent document s'articule autour de cinq point :

- Identification de la communauté.
- Localisation et usages prioritaires de la forêt.
- Description de la forêt communautaire.
- Programme d'action.
- Engagements et signatures.

CHAPITRE I : IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE

Les éléments d'identification de la communauté sont consignés dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Identification de la communauté

Nom de la communauté / entité juridique	Association « BOGRISOM » (Bouono Gribé ne som)
Date de la création de l'entité juridique	04 Février 2005
Noms des villages concernés par la forêt communautaire	- Gribé - Song Ancien
Localisation de la communauté	Province : EST Département : BOUMBA et NGOKO Arrondissement : YOKADOUMA
Nom du responsable de la gestion nommé par la communauté	- BAYAKA MEKONDJI Georges
Profession du responsable de la gestion nommé par la communauté	Gendarme (retraité)
Adresse du responsable de la gestion nommé par la communauté	BP 70 Yokadouma Tel : 99 05 95 33 / 74 79 26 98
Adresse de l'entité juridique	S/C 70 Yokadouma

CHAPITRE II : LOCALISATION ET USAGES PRIORITAIRES DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

2-1- LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La forêt communautaire de l'association BOGRISSON est localisée dans la province de l'Est, département de la Boumba et Ngoko, arrondissement de Yokadouma. Deux villages sont concernés par la gestion de cette forêt : Gribé et Song Ancien.

2-2- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Cette forêt est entièrement située dans l'arrondissement de Yokadouma, au Nord du Parc National de Boumba-Bek à environ 90 kilomètres de Yokadouma (Formulaire de réservation).

A partir d'un point A (480 805, 331502) dit de base situé au village Gribé sur la piste Song ancien-Bintoumi,

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord : Du point A, suivre la droite AB=2,50 km de gisement 315 degrés, pour atteindre le point B (478 982 ; 333 302), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Masyembo.

Du point B, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Masyembo, d'où le point C (478 556, 334 154).

Du point C, suivre Masyembo en amont jusqu'à sa source, d'où le point D (475 920 ,332 490)

Du point D, suivre la droite DE=0,56 km de gisement 217,5 degrés pour atteindre le point E (475 576, 332 041), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Touké.

A l'Ouest : Du point E, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Touké, puis suivre Touké en aval jusqu'à son point de confluence avec la rivière Mwatép, d'où le point F (468 463, 327 881).

Au Sud : Du point F, suivre Mwatép en amont sur 5,18 km pour atteindre le point G (469 855 ,323 202) à sa source Sud.

Du point G, suivre la droite GH=1,2km de gisement 106,5 degrés, pour atteindre le point H (471 030 ,322 853).

A l'Est : Du point H, suivre la piste Mont Tsisse-Gribé sur 13,87km pour atteindre le point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(4048 ha)** quatre mille quarante huit hectares.

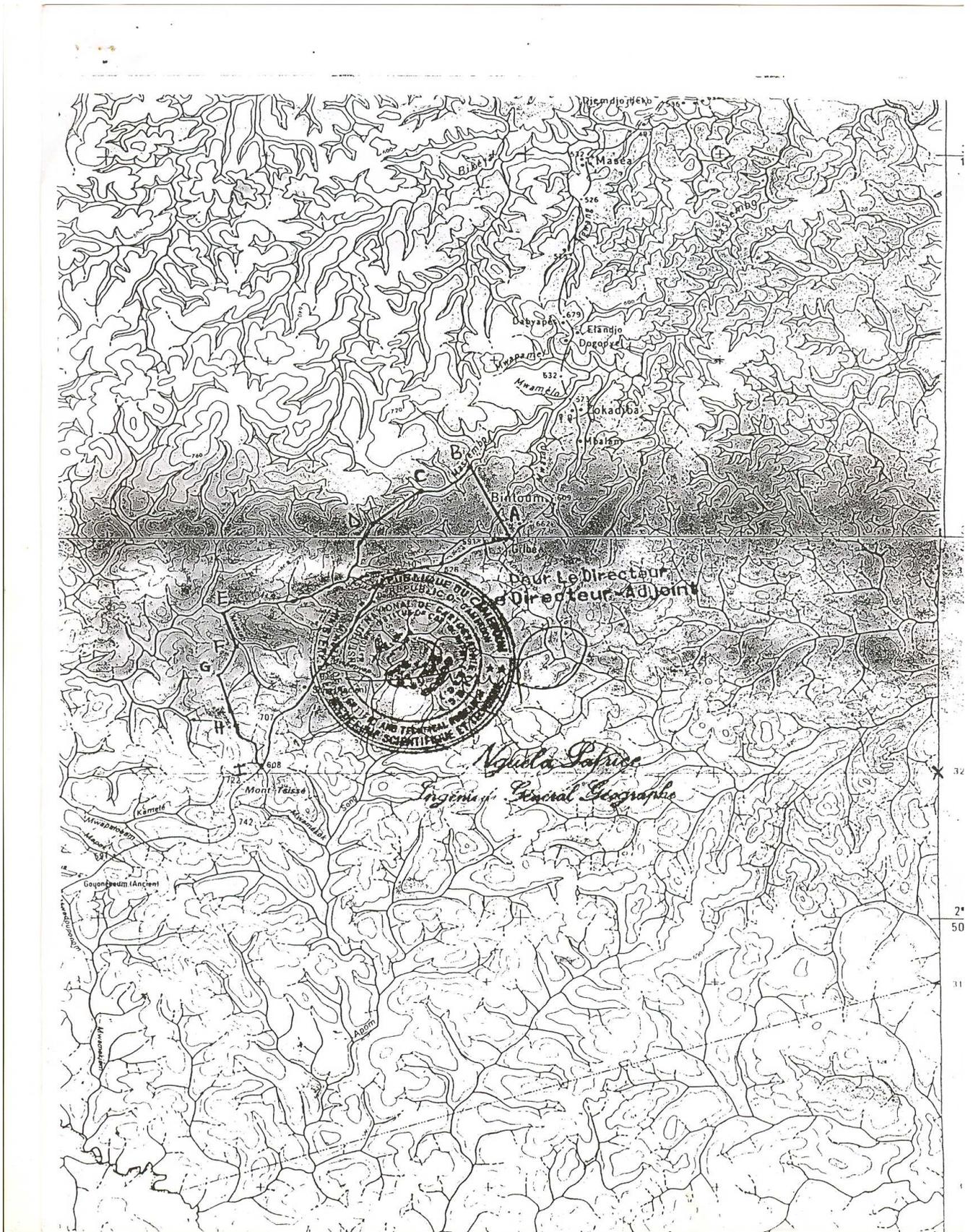


Figure 1 : Carte de localisation de la forêt communautaire de BOGRISSON

Mappe de référence : Médoum à 1/200000è et Ngoyla 1/200000è

2-3- ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE ET CARTE DE LA FC AU 1/200000.

D'après l'attestation de superficie délivrée par l'Institut National de Cartographie, la zone concernée par la FC couvre 5000 hectares (Mais le formulaire de réservation donne une superficie de 4048 hectares et c'est cette dernière qui est considérée dans le présent document).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

INSTITUT NATIONAL DE
CARTOGRAPHIE
BP. 157 - YAOUNDE - Tél. 222.29.21

DEPARTEMENT DE GEODESIE
ET DE PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE TOPOGRAPHIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
AND TECHNICAL RESEARCH

NATIONAL INSTITUTE OF
CARTOGRAPHY
BOx: 157 YAOUNDE Phone 222.29.21

Yaoundé, le 18 FEV 2005

N° 030 / MINRESI/INC/DGPT/ST

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5 000 hectares
Demandeur : GIC « BOGRISOM »
S/C B .P 70 YOKADOUMA
Mappe de référence : Médoum à 1/200 000^e et Ngoïla 1/200 000^e
Situation administrative : Province de l'EST
Département de la BOUMBA-ET- NGOKO
Arrondissement de Yokadouma

DESCRIPTION DE LA FORET :

Le point de repère de la zone est le point A situé au village Gribé sur la route Song-Bintoum. Le périmètre de cette zone est déterminé par les points ABCDE dont les coordonnées UTM mesurées sur carte et dans l'ellipsoïde de Clarke 1880 sont :

Nom du point	A	B	C	D	E	F	G	H	I
E (m)	480 999	479298	477 186	475 030	468 446	469 099	468 226	469 087	470 164
N (m)	331 538	335 068	333 839	332 195	327.814	326 096	324 675	322 161	320 274

Cette zone de forêt est limitée :

Au Nord : Par la droite AB de gisement 334°,27 de distance 3,91 km, pour atteindre le point B situé le cours de la rivière Masyembo.

A l'OUEST : Du point B, suivre le cours de Masyembo en amont sur une distance de 2,686 km pour arriver au point C, situé sur un de ses confluent; du point C, suivre la droite CD de

CD de gisement $232^{\circ},67$ et de distance 2,7 km pour arriver au point D situé sur un confluent de la rivière Touké. Ensuite, du point D, suivre le cours de cette rivière en aval sur 9 km pour arriver au point E situé au confluent des rivières Touké et Mwatep ; puis suivre la droite EF de gisement $159^{\circ},188$ sur une distance de 1,9 km , E est situé sur un affluent de Mwatep. Ensuite suivre cet affluent sur 1,72 km pour atteindre le point G ; du point G, suivre la droite GH de longueur 2,67 km et de gisement $161^{\circ}09$ pour atteindre le point H ; du point H, suivre le cours de la rivière Mwamékok jusqu'à son intersection avec la route Son-Bintoum sur 2,42 km, d'où le point I.

A PEST : Du point I, suivre la route Song-Bintoum sur 17 km, jusqu'au village Gribé d'où le point A de départ.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de 5 000 hectares.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Directeur
Directeur-Adjoint



Nguela Palou
Ensigne Général Géographe

2-4-USAGES PRIORITAIRES DE LA FC

Au cours de la réunion de concertation tenue le 02 Juillet 2005 à Gribé sous la présidence de Monsieur Onana Benjamin, Sous Préfet de l'arrondissement de Yokadouma, les membres de la communauté ont défini et adopté les usages prioritaires de la FC BOGRISOM suivants :

- La collecte durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- La chasse de subsistance durable ;
- la création des emplois destinés aux jeunes ;
- La création des plantations des arbres fruitiers.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1- LE MILIEU PHYSIQUE

3-1-1- Le climat

Située entre 2° et 3° de latitude Nord, la région dans laquelle est comprise la FC appartient au domaine climatique du type équatorial à variance continentale bimodale et présente les caractéristiques suivantes :

-une abondante pluviométrie, de l'ordre de 1600mm/an (Hecketsweiler, 2001)

-quatre saisons plus ou moins distinctes : deux saisons pluvieuses qui vont de Septembre à novembre pour la grande saison et de Mars à Juin pour la petite, et deux saisons sèches s'étalant de Décembre à Février pour la grande et de Juillet à Août pour la petite.

-des températures moyennes annuelles assez élevées (24°C), ainsi qu'une amplitude thermique faible (environ 2,4°C).

-une forte humidité relative de l'air variant de 80 à 98% du fait de l'importance du couvert végétal.

3-1-2- Les sols

Le massif forestier de la zone d'étude est assis essentiellement sur des sols ferrallitiques. Ces sols sont en général pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Les orthiques sont les plus répandus.

3-1-3 - Le relief

C'est un relief dominé par des plateaux. On y rencontre également des petites vallées marécageuses. Cette forêt communautaire a la configuration du relief de toute la province qui est ainsi dénommé plateau central.

3-1-4 - L'hydrographie

Le réseau hydrographique de cette forêt communautaire est relativement dense. Les cours d'eau les plus importants sont : Touke et Moamedjo

On note également la présence de plusieurs petits cours d'eau qui sont les affluents de ces derniers.

Ces cours d'eau sont poissonneux et renferment une grande diversité d'espèces.

3-1-5 - La faune

La réalisation de l'inventaire multi ressources a permis d'identifier dans la forêt communautaire plusieurs espèces animales à partir des observations directes et des traces animales. Les rongeurs sont les plus représentés alors que les grands mammifères sont rares ou absents.

En dehors de la faune mammalienne et aviaire, cette forêt renferme une multitude d'insectes tant fousisseurs qu'aériens, utiles et nuisibles pour les plantes.

3-1-6-La végétation (flore)

La FC est une zone très riche en biodiversité végétale. La végétation est constituée d'un mélange de forêts semi décidues fortement dégradées par les activités anthropiques (exploitation forestière et agriculture) et de forêts marécageuses comme le montre la table de contenance et la carte de végétation ci-dessous.

Dans cette région en générale (Nord du Parc de Boumba Bek), la végétation se caractérise par une flore composée d'une association de familles de sterculiacée et ulmacée avec une prédominance des arbres de grands diamètres à l'instar de ceiba pentandra (Fromager), terminalia superba (Fraké) et triplochyton scleroxylon (Ayous). Le sous-bois est constitué d'espèces ligneuses et monocotylédones très diversifiées. A cette strate, on trouve les marantacées et zingibéracées à travers tous les types de végétation présents sur le territoire. Le bord des anciennes routes comprend des espèces de forêts secondaires, principalement Musanga cecropioides, Cassia spp., Myrianthus arboreus, Chromolaena odorata et Titonia diversifolia rappelant les zones anciennes et présentes d'occupation humaine. (Madzou, 2003).

Tableau 2: Table de contenance de FC Bogrissom.

Type de couvert -peuplement	Superficie en ha
Forets Secondaires adulte	1770,76
Forets Marécageuses	169,13
Forets Secondaires Jeunes	928,69
Forets Secondaires à Musanga c.	772,38
Champs et Plantation Agricoles	334,15

Figure 2: Carte de végétation de la FC BOGRISSOM

3-2- LE MILIEU HUMAIN

3-2-1- Bref historique des villages.

Village Gribé

Créé lors du protectorat allemand vers 1906 par MOMIÈ qui fut un grand chef guerrier, Gribé est le nom francisé du village DA'AMOAMIE. IL est situé entre Bintom et Som ancien.

DA'AMOAMIE regroupait quatre villages à savoir : Song ancien, Da'nangna appelé Bintom, Da'kelkos appelé Zokadiba et Da'amoamie appelé Gribé. Les ethnies Djewah, Da'atsek, DA'abobel, Da'adjeus viennent du bas-Congo (frontière Cameroun Congo), les Da'agnéé viennent de Zoulabot ancien.

Village Song ancien

Créé également lors du protectorat allemand vers 1906, le village Song ancien dont le nom vient d'une rivière appelé SO'OB MISSO'OB est situé entre Gribé et Gouonepoum ancien.

Song ancien est composé de cinq familles Kounambebe (DJE ETSIL, DADJEMA, DA'ADJIBOU, DJE MEKERA, DA'ADJEUS), autrefois grands guerriers venus de Biba (arrondissement de Lomié) et de deux familles Baka (Da'adjeus et Dje mekera).

La provenance des grandes familles ou clans de la communauté BOGRISOM est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Différentes ou grandes familles de la communauté

Village	Famille	Provenance
GRIBE	Djewa'a (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'atsek (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'agnée (Kounambebe)	Zoulabot ancien
	Da'abobel (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'adjeus (Kounambebe)	Bas Congo
	Dje Mekera (Baka)	
SONG ANCIEN	Djemoukoul (Kounambebe)	Biba
	Dje Mekera (Kounambebe)	Biba
	Da'adjiboul (Kounambebe)	Biba
	Dje etsil (Kounambebe)	Biba
	Da'djema (Kounambebe)	Biba
	Da'adjeus (Baka)	
	Dje mekera (Baka)	

Il ressort de ce tableau que les habitants de ces deux villages sont essentiellement originaires du Bas Congo, de Biba et de Zoulabot et qu'il existe trois grandes familles BAKA dans les deux villages ; la famille DJE MEKERA à Gribé et les familles DA'ADJEUS et DJE MEKERA à Song ancien.

3-2-2-Le peuplement

Le peuplement des deux villages repose sur un fond Baka et Kounabembé. Ces villages font parties des 22 villages qui constituent le canton Kounabembé. L'inventaire ethnique a donné une quinzaine d'ethnies qui ont été répertoriées.

La composition ethnique de la population de ces deux villages est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Composition ethnique de la communauté

N°	Ethnies	Gribe	Song	Total	%
1	Baka	310	145	455	58,6
2	Kounabembe	242	46	288	37,1
3	Kako	7	0	7	0,9
4	Mvong Mvong	7	3	10	1,3
5	Yanguéré	1	0	1	0,1
6	Mbimo	1		1	0,1

7	Bamiléké	1	0	1	0,1
8	Manguissa	1		1	0,1
9	Foulbé	0	0	0	0,0
0	Bagando	1		1	0,1
1	Ewondo	2		2	0,3
2	Boulou Fang	2		2	0,3
3	Nzimé	2		2	0,3
1	Etrangers	2	0	2	0,3
	Total	579	197	776	100,0

Dans l'ensemble, les autochtones Kounabembé et Baka constituent les groupes ethniques majoritaires. A eux seuls, ils totalisent 95,7% de la population totale dont respectivement 37,1% et 58,6%.

3-2-3- Données démographiques

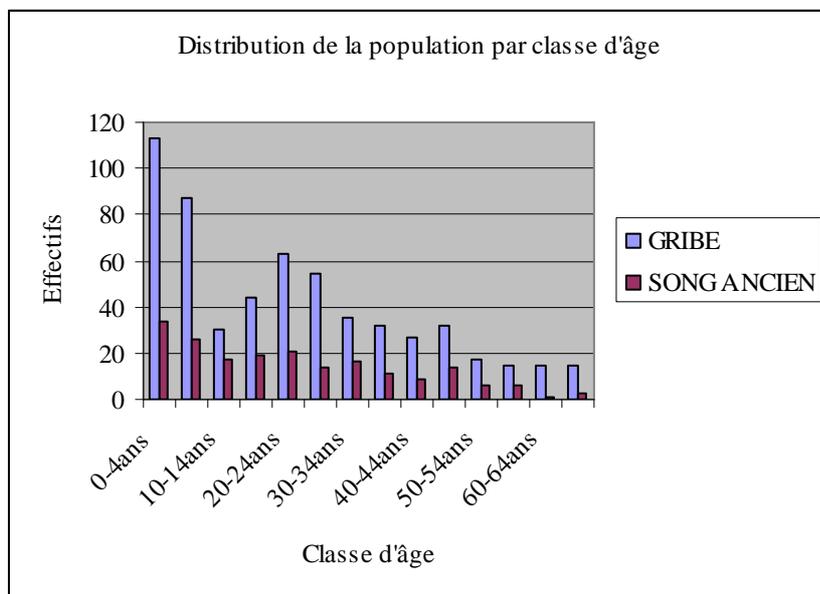
La population de la communauté BOGRISOM se chiffre à environ 776 habitants : 579 habitants pour Gribé et 197 habitants pour Song ancien.

Tableau 5 : Répartition de la population, par tranche d'âge.

Tranches d'âge	Gribe			Song Ancien		
	Effectif	%		Effectif	%	
0-4 ans	113	19,5	34,6	34	17,3	30,6
5-9ans	87	15,1		26	13,3	
10-14ans	30	5,2	12,8	17	8,6	18,2
15-19ans	44	7,6		19	9,6	
20-24ans	63	10,8	20,1	21	10,9	18
25-29ans	54	9,3		14	7,1	
29-34ans	35	6,1	11,6	16	7,8	13,5
35-39ans	32	5,5		11	5,7	
40-44ans	27	4,7	10,2	9	4,4	11,4
45-49ans	32	5,5		14	7	
50-54ans	17	2,9	5,5	6	3,1	5,8

55-59ans	15	2,6		6	2,7	
60-64ans	15	2,6	5,2	1	0,5	1,9
+65ans	15	2,6		3	1,4	
TOTAL	579	100	100	197	100	100

Ce tableau nous a permis de concevoir le diagramme de répartition de la population de cette communauté par classe d'âge.



Cette répartition par âge montre une extrême jeunesse de la population et particulièrement une espérance de vie très basse. En effet,

- Les jeunes dont l'âge varie entre 0 et 19 ans, représentent plus de 40% de la population totale. Ce pourcentage traduit le manque de planning familial au sein de la communauté (population Baka).
- La classe des vieillards (+65ans) représente moins de 3% du total. Ceci est attribuable aux piteuses conditions de vie dont souffrent les villageois, l'absence d'encadrement sanitaire adéquat et l'archaïsme des moyens de subsistance.

Quant à la répartition par sexe, le taux de masculinité pour les deux villages est d'environ 52,4%

3-2-4-Organisation sociale

L'autorité traditionnelle des deux villages est acéphale et leurs chefs qui sont des auxiliaires d'administration. Chaque chef est entouré par des notables choisis par lui-même au sein des différentes familles que compte le village. Cet ensemble (chef et notables) dirige également le tribunal coutumier présidé par le chef du village. Ils sont responsables de l'ordre et de la paix dans leurs villages respectifs. Ils sont impliqués dans le processus de mise en place de la forêt communautaire de BOGRISSOM. En effet, ils ont été responsables de l'établissement des listes des volontaires ayant intervenus dans la réalisation des travaux d'inventaire et impliqués dans l'identification des microprojets à être menés dans les villages concernés.

3-2-5- Mouvements religieux

Dans chaque village constituant la communauté BOGRISOM, on note la présence de deux associations religieuses (catholique, protestants) qui y sont implantées depuis plusieurs décennies. La religion est tout de même prédominante dans les deux villages.

3-2-6-Tenure foncière

Pour ce qui est de la tenue foncière, les limites entre ces deux villages voisins sont évidentes et connues de tous. Cependant, les habitants des villages se rencontrent, se côtoient et ont l'habitude de se promener dans les vastes espaces forestières pour la collecte des produits de cueillette, de chasse ou de pêche sans contrainte majeure de limites. Par ailleurs, au sein de chaque village, la forêt constitue une réserve collective des terres pour tous les ressortissants dudit village. Chacun peut créer son champ où il réside. La famille n'a le droit que sur les parcelles de forêts transformées pour en faire un champ de culture saisonnière ou pérenne : c'est la propriété coutumière.

L'accès des étrangers à la terre est subordonné à une autorisation verbale du chef et des notables ou des chefs de familles. Un chef de famille peut aussi attribuer son terrain à un étranger sans avis du chef en cas de lien de mariage ou d'amitié profond. Il n'y a pas encore de vente de terrain à GRIBE et SOM ancien

3-2-7- Vie associative

L'esprit associatif n'est pas encore très développé dans la communauté. On y rencontre trois associations qui visent toutes à contribuer au développement de la communauté. Il s'agit de l'association BOGRISSOM et deux associations de femmes.

Les caractéristiques des organisations villageoises présentes dans cette communauté sont les suivantes :

Tableau 6 : Caractéristiques des organisations villageoises

ORGANISATION	OBJECTIFS	REALISATIONS
« BOGRISOM »	Obtenir et gérer une forêt communautaire	Elaboration du plan simple de gestion
« ESSAYONS VOIR »	Travailler en groupe Cotiser Entraide	Cotisations et entraides
« FEMMES DE SOM »	Travailler en groupe Cotiser Entraide	Cotisations et entraides

Les hommes ne s'intéressent pas encore aux initiatives des organisations d'autopromotion.

3-2-8-Les infrastructures

En ce qui concerne les infrastructures socio-économiques, nous pouvons signaler que :

L'accès à la communauté se fait par route. Cet axe routier est constitué d'une ancienne piste forestière reliant Ngatto à Messok.

Sur le plan économique, aucune structure importante (marché périodique, magasin de collecte ou de stockage de produits agricoles pour leur vente groupée, etc.) n'existe dans la communauté.

Sur le plan socioculturel, on note la présence d'une école primaire fonctionnelle dans chaque village, malheureusement réduite à une ou deux salles de classe. Les problèmes qui entravent le bon fonctionnement de ces écoles restent le manque de salles de classe et d'enseignants.

La couverture sanitaire est assurée par le centre de santé privé basé à Masséa, localité située à environ à 33km de Song ancien.

La seule source d'eau aménagée par la population à Song ancien se trouve dans un état de délabrement avancé. Les ménages de Gribé recueillent l'eau à boire dans le cours d'eau Moamodjo.

L'éclairage de toute la communauté est assurée par les lampes tempêtes.

5-LES PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

Toute planification commence à partir d'un diagnostic bien établi. S'agissant de cette étude, nous mettrons en exergue les problèmes prioritaires de la communauté, leurs besoins prioritaires et enfin un plan d'utilisation des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

Les principaux problèmes relevés par les populations pendant les enquêtes sont les suivants :

Tableau 7 : Problèmes prioritaires

Problèmes	Gribé	Song Ancien
Habitats mal aménagés	X	X
Absence d'un point d'eau aménagé	X	X
Difficulté d'accès aux soins de santé	X	X
Insuffisance de salles de classe	X	X
Insuffisance d'enseignant qualifié	X	X
Difficulté d'accès à l'école primaire	X	X
Piste de déserte mal entretenue	X	X
Précarité du logement des enseignants	X	X
Difficulté des parents à prendre en charge la scolarité de leurs enfants	X	X
Absence d'infrastructure d'épanouissement (infrastructures sportives et culturelles).	X	X
Difficultés d'approvisionnement en intrants	X	X

agricoles		
Difficulté d'acquisition de l'électricité	X	X

La synthèse de vision de développement des hommes, des femmes et des jeunes de Gribe et SONG Ancien a permis de dresser la liste des priorités de développement desdits villages ; il s'agit :

Aménagement des puits ou sources d'eau potable

Construction de centre de santé

Appui à l'éducation

Aménagement de l'habitat

Construction d'un foyer culturel

Construction de la maison du paysan

Electrification rurale

3-3-BREVE HISTOIRE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-3-1-Histoire de l'exploitation dans la zone.

L'ESPACE FORESTIER DE L'ASSOCIATION BOGRISSOM A CONNU UNE INTENSE ACTIVITE D'EXPLOITATION FORESTIERE ENTRE 1995 ET 2000 PAR LES SOCIETES CFE, AZIM SAB/COPALM ET INGENIERIE FORESTIERE. TOUTEFOIS LES STATISTIQUES SUR LES VOLUMES PRODUITS NE SONT PAS DISPONIBLES DANS LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE. C'EST CETTE SITUATION QUI EXPLIQUE LA PAUVRETE DE LA DITE FORET EN ESSENCES DE VALEUR AUJOURD'HUI.

3-3-2-Usages antérieurs de la forêt

Les principales activités exercées par la communauté BOGRISSOM dans la FC sont :

-L'agriculture

-La chasse

-La pêche

-La cueillette et le ramassage

3-3-2-1-L'agriculture

Les populations de BOGRISSOM connaissent deux genres d'agriculture : l'agriculture vivrière dont le système de pratique est itinérant sur brûlis sur les espaces limités et l'agriculture de rente (cacao et café).

La forêt primaire est défrichée, certains arbres sont abattus et l'on met le feu. Les forêts secondaires et les jachères sont le lieu de prédilection des deux genres d'agriculture.

En ce qui concerne l'agriculture vivrière, le manioc et la banane plantain sont les plantes de choix. Cependant, les deux cultures sont toujours associées à d'autres cultures de base telles que le maïs, l'arachide et le macabo.

Les produits de l'agriculture sont voués à la consommation familiale et les excédents à la consommation.

Cependant, cette activité qui est en régression est confrontée au manque d'intrants agricoles, au non respect du calendrier agricole, de la durée de la jachère, et à un manque de marché.

En ce qui concerne les cultures de rente, le cacao et le café constituent les principales cultures traditionnelles. La quasi-totalité des plantations de ces cultures sont installées dans ladite forêt communautaire.

3-3-2-2-La chasse

La chasse est une activité d'importance pour cette communauté. Elle a lieu tout au long de l'année. Le piégeage est la forme de chasse la plus employée par les populations. Les principaux animaux chassés sont les rongeurs (rats, arthérures aulacodes..), les céphalophes et les petits singes.

Les produits de la chasse sont destinés à la consommation des ménages ; l'excédent est vendu aux autres membres de la communauté. Le gibier et le poisson fournissent presque la totalité des protéines animales consommés dans la communauté.

La pêche se pratique le long des cours d'eau qui arrosent la forêt communautaire. Elle est essentiellement pratiquée en saison sèche.

3-3-2-3-La cueillette et le ramassage

C'est une activité d'une très grande importance pour les populations baka.

Cette activité a lieu le long de l'année et les produits qui en résultent varient avec la saison pendant laquelle elle est réalisée. Ces produits sont destinés à la consommation et les excédents à la commercialisation.

Pendant la petite saison sèche (entre Juin et Août), la cueillette de la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*) a lieu. Pendant cette période, les familles vont séjourner en forêt et se consacrer au ramassage du fruit dont l'amande du noyau est torréfiée, pilée et mis sous forme de pain. Le pain ainsi formé sera utilisé pour assaisonner les repas.

Pendant la grande saison sèche, (entre Décembre et Février), La cueillette du miel a lieu. Son extraction est dévolue à l'homme Baka. Outre son rôle économique (nutrition des ménages et source de revenu), le miel a une importance sociale pour les populations Baka de BOGRISSOM. Il entre dans la liste des biens qui constituent la dot.

Pendant la grande saison de pluie (Septembre, Octobre), on note une abondance de chenilles. Celles-ci, d'origine et variété diverses, sont une source importante de protéines animales. Elles prennent le nom de l'arbre dont elles se nourrissent ; cependant, les plus appréciées par les populations de BOGRISSOM sont celles qui « tombent » des sapelli (*Entandrophrama cylindricum*). Ces chenilles sont consommées fraîches au mois de Septembre ; On peut aussi les faire sécher pour les consommer les mois suivants.

3-4-DESCRIPTION DES LIMITES EXTENES ET INTERNES.

3-4-1- Les limites externes

La carte des limites externes est celle adoptée au cours de la réunion de concertation tenue à Gribé et dont les limites sont décrites dans le formulaire de réservation comme suit :

A partir d'un point A (480 805, 331 502) dit de base situé au village Gribé sur la piste Song ancien-Bintoumi,

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord : Du point A, suivre la droite AB=2,50 km de gisement 315 degrés, pour atteindre le point B (478 982 ; 333 302), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Masyembo.

Du point B, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Masyembo, d'où le point C (478 556, 334 154).

Du point C, suivre Masyembo en amont jusqu'à sa source, d'où le point D (475 920 ,332 490)

Du point D, suivre la droite DE=0,56 km de gisement 217,5 degrés pour atteindre le point E (475 576, 332 041), situé à, la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Touké.

A l'Ouest : Du point E, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Touké, puis suivre Touké en aval jusqu'à son point de confluence avec la rivière Mwatép, d'où le point F (468 463, 327 881).

Au Sud : Du point F, suivre Mwatép en amont sur 5,18 km pour atteindre le point G (469 855 ,323 202) à sa source Sud.

Du point G, suivre la droite GH=1,2km de gisement 106,5 degrés, pour atteindre le point H (471 030 ,322 853).

A l'Est : Du point H, suivre la piste Mont Tsisse-Gribé sur 13,87km pour atteindre le point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(4048 ha)** quatre mille quarante huit hectares.

3-4-2-Les limites internes

La forêt communautaire de Bogrissom a été divisée en cinq grands secteurs ainsi que le présente la figure ci-dessous :

Figure 3 : Carte des limites externes et internes (secteurs) de la FC BOGRISSOM

3-4-3-Description détaillée des limites internes.

Tableau 8 : Description détaillée des limites des secteurs

Secteurs	DE	A	Dist (km)	Azimuth(°)	Observations
	I	J	1,3	Remonter la rivière Mwatép dans la direction	Cours d'eau

S1				Ouest Est jusqu'à sa source	
	J	K	2,9	18°	Ligne droite
	K	L	2,5	Suivre le cours d'eau en aval jusqu'à sa confluence avec Toulké	Cours d'eau
	L	F	2,5	Suivre Toulké en aval jusqu'à sa confluence avec Mwatep.	Cours d'eau
	F	I	4,0	Suivre Mwatep en amont	Cours d'eau
S2	I	J	1,3	Remonter la rivière Mwatep dans la direction Ouest Est jusqu'à sa source	Cours d'eau
	J	K	2,9	18°	Ligne droite
	K	L	2,5	Suivre le cours d'eau en aval jusqu'à sa confluence avec Toulké	Cours d'eau
	L	M	1,6	Suivre Toulké en amont jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé.	Cours d'eau
	M	N	2,2	Remonter cet affluent jusqu'à sa source.	Cours d'eau
	N	O	0,46	96°	Ligne droite
	O	H	6,4	Suivre la route Gribé –Song Ancien.	Route
	H	G	1,2	285°	Ligne droite
	G	I	1,0	Suivre le fleuve en aval jusqu'à sa confluence avec Mwatop	Cours d'eau
S3	M	N	2,2	Remonter ce cours d'eau jusqu'à sa source.	Cours d'eau
	N	O	0,46	96°	Ligne droite
	O	P	2,8	Suivre la route Song-Gribé	Route
	P	Q	0,5	346°	Ligne droite
	Q	R	1,4	Suivre le cours d'eau en aval jusqu'à sa confluence avec un autre affluent non dénommé de Toulké.	Cours d'eau
	R	S	1,5	Remonter cet autre affluent jusqu'à sa source	Cours d'eau

	S	T	1,0	43°	Ligne droite
	T	E	1,6	287°	Ligne droite
	E	M	5,5	Suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec Toulké, puis suivre Toulké en aval jusqu'à sa confluence avec une rivière non dénommée.	Cours d'eau
S4	P	Q	0,5	346°	Ligne droite
	Q	R	1,4	Suivre le cours d'eau en aval jusqu'à sa confluence avec un autre affluent non dénommé de Toulké.	Cours d'eau
	R	S	1,5	Remonter cet autre affluent jusqu'à sa source	Cours d'eau
	S	T	1,0	43°	Ligne droite
	T	U	3,9	Suivre en amont le cours d'eau non dénommé	Cours d'eau
	U	A	0,9	135°	Ligne droite
	A	P	4,7	Suivre la route Gribé-Toulké	Route
S5	E	T	1,6	107°	Ligne droite
	T	U	3,9	Suivre en amont le cours d'eau non dénommé	Cours d'eau
	U	B	1,7	315°	Ligne droite
	B	C	1,1	Suivre en aval cet affluent jusqu'à sa confluence avec Masyembo	Cours d'eau
	C	D	3,4	Suivre Masyembo en amont jusqu'à sa source.	Cours d'eau
	D	E	0,5	217,5°	Ligne droite

Coordonnées des points particuliers

Tableau 9 : Coordonnées des points remarquables

POINTS	Latitude : X	Longitude : Y	POINTS	Latitude : X	Longitude : Y
A	480805	331502	L	470840	328339
B	478982	333302	M	472396	328709

C	478556	334154	N	473881	327969
D	475920	332490	O	474636	327889
E	475576	332041	P	476444	329796
F	468463	327881	Q	476311	330313
G	469855	323202	R	474939	330266
H	471030	322853	S	476116	331182
I	470043	324415	T	476733	331689
J	471362	323898	U	480197	332216
K	472353	327025			

3-5-DESCRIPTION DES SECTEURS ET DIFFERENTS USAGES

3-5-1-description des secteurs

Tableau 10 : Description des secteurs

N° Secteur	Superficie (ha)	Ressources ligneuses	Ressources non ligneuses	Topographie
		Bois d'œuvre : Bété Sapelli, Kotibé Ayous, Eyong, fraké, emien,	PFNL : Amvut, koko, andock, miel, Tondo, Essessang, Kolatier,	Légèrement accidentée,

Secteur 1	1044	Tali,Padouk, Bois de chauffage, Bois de service	chenilles, Moambé jaune. Faune : Singe, ginette, pintade potamochère, céphalophe, aulacode.	Altitude moyenne de 620 m ; Présence des marécages.
Secteur 2	946	Bois d'œuvre : Bété Sapelli,Kotibé Ayous, ,Eyong,fraké,emien, Tali,Padouk, Bois de chauffage, Bois de service	PFNL : Amvut, koko, andock, miel, Tondo, Essessang, Kolatier, chenilles, Moambé jaune. Faune : Singe, ginette, pintade potamochère, céphalophe, aulacode.	Légèrement accidentée, Altitude moyenne de 620 m
Secteur 3	752	Bois d'œuvre : Bété Sapelli,Kotibé Ayous, ,Eyong,fraké,emien, Tali,Padouk, Bois de chauffage, Bois de service	PFNL : Amvut, koko, andock, miel, Tondo, Essessang, Kolatier, chenilles, Moambé jaune. Faune : Singe, ginette, pintade potamochère, céphalophe, aulacode.	Légèrement accidentée, Altitude moyenne de 620 m
Secteur 4	602	Bois d'œuvre : Bété Sapelli,Kotibé Ayous, ,Eyong,fraké,emien, Tali,Padouk, Bois de chauffage, Bois de service	PFNL : Amvut, koko, andock, miel, Tondo, Essessang, Kolatier, chenilles, Moambé jaune. Faune : Singe, ginette, pintade potamochère, céphalophe, aulacode.	Légèrement accidentée, Altitude moyenne de 620 m
Secteur 5	704	Bois d'œuvre : Bété Sapelli, Kotibé Ayous, ,Eyong,fraké,emien, Tali,Padouk, Bois de chauffage, Bois de service	PFNL : Amvut, koko, andock, miel, Tondo, Essessang, Kolatier, chenilles, Moambé jaune. Faune : Singe, ginette, pintade potamochère, céphalophe, aulacode.	Légèrement accidentée, Altitude moyenne de 620 m ; Présence des marécages.

3-5-2- Usages des secteurs de la forêt communautaire

Tableau 11 : Usages des secteurs de la FC

N° de Secteur	Superficie(Ha)	Usages principaux	Ressources	Usages secondaires
S1	1044	-Exploitation du bois d'œuvre -Ramassage et exploitation des PFNL et bois de chauffage -Conservation de certaines	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques et	-Pêche -chasse

		essences.	halieutiques	
S2	946	-Agroforesterie -Exploitation du bois d'œuvre -Ramassage et exploitation PFNL et du bois de chauffage -Conservation de certaines essences.	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques et halieutiques.	-Chasse -pêche -Enrichissement
S3	752	-Agriculture communautaire. -Exploitation du bois d'œuvre -Enrichissement.	-Ligneuses et non ligneuses -Halieutiques	-Ramassage et exploitation PFNL et du bois de chauffage -Pêche
S4	602	-Agroforesterie -Exploitation du bois d'œuvre -Ramassage et exploitation PFNL et du bois de chauffage -Conservation de certaines essences.	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques et halieutiques.	-Chasse -pêche
S5	704	-Exploitation du bois d'œuvre -Ramassage et exploitation des PFNL et bois de chauffage -Conservation de certaines essences.	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques et halieutiques	-Pêche -chasse

3-6-LES RESSOURCES DE LA FC DE BOGRISSOM

3-6-1- Dispositif de sondage.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document la communauté a réalisé un inventaire multi ressources dans la FC sur la base d'un sondage à un degré et au taux de 4%. La collecte des données s'est faite dans 320 parcelles rectangulaires de 0,5 ha chacune (250m de long sur 20m de large) situées le long des layons équidistants de 500m suivant le plan de sondage ci-dessous.

Dans chaque parcelle,toutes les tiges d'au moins 50 cm de diamètre ont été identifiées et comptées, les informations concernant la topographie,la ressource faunique, les produits forestiers non ligneux ainsi que les traces d'activités humaines ont été relevées. Les paragraphes suivants présentent les résultats de ces travaux.

Figure 4 : Plan de sondage FC BOGRISSOM

3-6-2 : Ressources ligneuses

3-6-2-1- Table de peuplement de la FC

Tableau 12 : Table de peuplement de la FC BOGRISSOM

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE												
CODE	NOMS	DME	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	TOTAL	TOTAL EXPL
1104	Assamela	100	53	53	132	53	53	26	0	0	0	0	0	370	26
1105	Ayous	80	132	581	581	819	581	1268	528	925	502	238	238	6394	5100
1107	Bete	60	608	581	238	0	0	0	0	0	0	0	0	1427	819
1108	Bosse C.	80	53	26	79	53	0	26	0	0	0	0	0	211	53
1109	Bosse F.	80	79	53	0	26	0	0	0	0	0	0	0	159	26
1110	Dibetou	80	0	0	0	0	0	26	26	0	0	0	0	53	53
1111	Doussie B.	80	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0
1112	Doussie R.	80	53	53	26	0	0	0	0	0	0	0	0	132	0
1114	Ebene	60	53	79	26	79	53	0	0	0	0	0	0	291	238
1116	Iroko	100	26	26	0	0	0	26	26	26	0	0	26	159	106
1117	Kossipo	80	26	0	0	0	0	26	26	79	26	0	0	159	159
1118	Kotibe	50	0	238	53	26	0	0	0	0	0	0	0	396	396
1122	Sapelli	100	661	423	608	661	343	555	238	317	53	132	132	4122	1427
1123	Sipo	80	0	0	0	26	0	0	0	0	0	26	53	106	106
1124	Tiama	80	0	0	53	0	0	26	0	53	26	0	0	159	106
	GROUPE1		1770	2114	1797	1744	1030	1982	846	1400	608	396	449	14163	8614

1201	Aningre A.	60	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1202	Aningre R.	60	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	26	26
1205	Bongo H.	60	53	26	53	0	0	0	0	0	0	0	0	132	79
1208	Eyong	50	26	238	211	132	53	26	26	0	0	0	0	713	713
1215	Pao rosa	60	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0
	GROUPE2		106	291	291	159	53	26	26	0	0	0	0	951	872
1301	Aiele	80	0	53	0	0	0	0	0	26	0	0	26	106	53
1303	Ako w.	60	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1307	Angueuk	50	0	26	53	0	0	0	0	0	0	0	0	79	79
1309	Bodioa	50	0	0	0	26	26	26	0	0	0	0	0	79	79
1310	Dabema	80	53	53	53	185	26	211	0	53	0	26	0	661	502
1316	Emien	50	185	1004	687	1295	211	132	53	0	0	0	0	3567	3567
1318	Eyek		0	0	0	0	0	0	0	0	26	26	0	53	53
1320	Frake	60	396	1321	1665	2986	1638	1348	608	159	0	0	0	10120	9724
1321	Fromager	50	0	26	0	0	26	26	26	26	26	79	264	502	502
1323	Iatandza	50	0	0	26	0	26	0	0	0	0	0	0	53	53
1324	Ilomba	60	185	132	159	106	26	53	79	0	0	0	0	740	555
1326	Koto		79	79	53	26	0	0	0	0	0	0	0	238	238
1327	Koumbi	50	0	26	53	0	53	26	0	0	0	0	0	159	159
1329	Lati	50	0	0	0	53	26	26	53	0	0	0	0	159	159
1332	Mambode	50	0	0	26	106	0	26	26	0	0	26	0	211	211
1333	Mukulungu	60	0	0	0	26	0	0	0	26	26	0	26	106	106
1338	Niove	50	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1339	Oboto		0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	26	26

1341	Okan	60	0	106	26	0	0	0	0	53	26	26	0	238	238
1342	Onzabili	50	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1343	Osanga	50	26	106	26	132	79	26	0	0	0	0	0	396	396
1345	Padouk R.	60	264	185	106	106	106	26	0	26	0	0	0	819	555
1346	Tali	50	211	159	608	476	396	370	185	53	26	0	0	2484	2484
1348	Tola	50	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	26	26
1358	Diana Z.	50	185	1480	1030	661	106	0	0	0	0	0	0	3461	3461
1401	Abale	50	132	106	79	53	53	106	0	26	53	0	0	608	608
1402	Abam poils	50	26	132	317	26	79	26	0	0	0	0	0	608	608
1635	Essessang	50	317	159	238	343	79	264	79	53	132	0	53	1717	1717
1646	Eveuss	50	79	211	211	370	185	291	132	26	53	26	0	1585	1585
1683	Kapokie	60	0	0	26	26	26	0	0	26	0	0	0	106	106
	GROUPE 3+4		2140	5364	5549	7108	3171	2986	1242	555	370	211	370	29065	28008
	TOTAL		4016	7768	7636	9010	4254	4994	2114	1955	978	608	819	44179	37494

3-6-2-2 : Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute le forêt. (Simulation)

La forêt communautaire de BOGRISSOM renferme une grande diversité d'essences .Les essences de commerce sporadique ou irrégulier (Groupe 3 et 4) sont les mieux représentées avec 66% alors que les essences de grande valeur commerciale (Groupe1) sont moins représentées avec une proportion de 32% seulement comme l'indiquent le tableau et la figure ci-dessous. La faible représentativité des essences de valeur s'explique par le passage dans la zone de plusieurs sociétés d'exploitation dans les années 90 et qui ne prélevaient que les essences de grande valeur commerciale. L'inventaire a identifié 50 essences potentiellement exploitables dont les plus représentées sont : l'Ayous, le Sapelli, le Fraké, le Tali et Diana Z et dénombré environ 44179 tiges de plus de 50 centimètres de diamètre reparties comme suit :

Groupe d'essences	Effectif Brut à l'hectare	Effectif Total	Effectif Exploitable / hectare	Effectif total Exploitable
Groupe 1	3,50	14 163	2,13	8614
Groupe 2	0,23	951	0,22	872
Groupes 3+4	7,18	29 065	6,92	28 008
Cumul	10,91	44 179	9,26	37 494

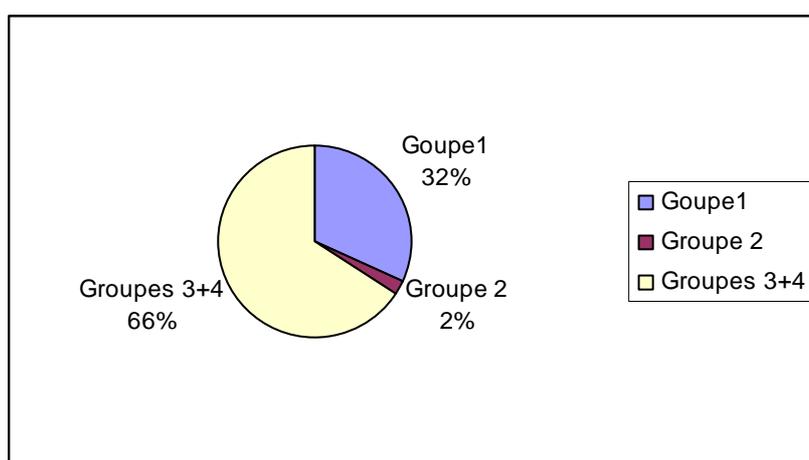


Figure 5 : Proportion des effectifs par Groupe d'essence

3-6-2-3-Table de stock de la FC Bogrissom

Tableau 13 : Table de stock de la FC BOGRISSOM

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											TOTAL	VOL TOT EXPL
COD E	NOMS	DM E	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +		
1104	Assamela	100	122,369	183,678	638,016	336,953	428,917	265,550	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1975,483	265,550
1105	Ayous	80	415,034	2571,848	3443,399	6257,496	5564,060	14865,096	7443,755	15414,231	9772,575	5346,054	6114,488	77208,037	70777,755
1107	Bete	60	1710,488	2234,503	1176,430	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5121,422	3410,934
1108	Bosse C.	80	131,046	94,272	383,439	332,290	0,000	257,185	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1198,231	589,475
1109	Bosse F.	80	196,569	188,544	0,000	166,145	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	551,258	166,145
1110	Dibetou	80	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	617,397	707,454	0,000	0,000	0,000	0,000	1324,851	1324,851
1111	Doussie B.	80	59,951	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	59,951	0,000
1112	Doussie R.	80	119,903	175,466	121,701	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	417,070	0,000
1114	Ebene	60	111,430	242,582	111,619	443,966	379,942	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1289,538	1178,109
1116	Iroko	100	71,439	102,975	0,000	0,000	0,000	281,681	339,498	402,571	0,000	0,000	623,318	1821,482	1647,068
1117	Kossipo	80	79,858	0,000	0,000	0,000	0,000	280,292	335,412	1186,626	460,683	0,000	0,000	2342,872	2263,014
1118	Kotibe	50	0,000	804,354	231,023	145,384	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1180,761	1180,761
1122	Sapelli	100	2061,458	1807,097	3415,814	4729,214	3053,808	6000,391	3074,781	4831,639	937,431	2699,398	3080,655	35691,687	20624,296
1123	Sipo	80	0,000	0,000	0,000	187,792	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	544,428	1244,892	1977,112	1977,112
1124	Tiama	80	0,000	0,000	295,558	0,000	0,000	278,821	0,000	770,273	443,980	0,000	0,000	1788,631	1493,074

	GROUPE1		5079,544	8405,320	9816,997	12599,240	9426,728	22846,414	11900,901	22605,340	11614,669	8589,880	11063,353	133948,387	106898,143
1201	Aningre A.	60	0,000	98,440	140,496	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	238,936	238,936
1202	Aningre R.	60	0,000	0,000	0,000	191,775	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	191,775	191,775
1205	Bongo H.	60	119,627	90,134	256,136	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	465,897	346,270
1208	Eyong	50	66,427	867,673	1061,149	876,716	449,392	280,874	344,037	0,000	0,000	0,000	0,000	3946,269	3946,269
1215	Pao rosa	60	53,885	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	53,885	0,000
	GROUPE2		239,939	1056,246	1457,781	1068,491	449,392	280,874	344,037	0,000	0,000	0,000	0,000	4896,761	4723,249
1301	Aiele	80	0,000	206,821	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	357,384	0,000	0,000	557,789	1121,994	915,173
1303	Ako w.	60	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1307	Angueuk	50	0,000	103,411	264,308	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	367,719	367,719
1309	Bodioa	50	0,000	0,000	0,000	166,332	205,944	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	623,265	623,265
1310	Dabema	80	160,203	206,821	264,308	1164,322	205,944	2007,915	0,000	714,767	0,000	485,514	0,000	5209,796	4578,463
1316	Emien	50	560,710	3929,608	3436,009	8150,257	1647,548	1254,947	602,939	0,000	0,000	0,000	0,000	19582,019	19582,019
1318	Eyek	50	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	418,732	485,514	0,000	904,246	904,246
1320	Frake	60	1201,522	5170,537	8325,714	18795,491	12768,498	12800,460	6933,797	2144,302	0,000	0,000	0,000	68140,321	66938,799
1321	Fromager	50	0,000	103,411	0,000	0,000	205,944	250,989	301,469	357,384	418,732	1456,543	5577,890	8672,362	8672,362
1323	Iatandza	50	0,000	0,000	132,154	0,000	205,944	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	338,098	338,098
1324	Ilomba	60	560,710	517,054	792,925	665,327	205,944	501,979	904,408	0,000	0,000	0,000	0,000	4148,347	3587,637
1326	Koto	50	240,304	310,232	264,308	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	981,177	981,177

1327	Koumbi	50	0,000	103,411	264,308	0,000	411,887	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1030,596	1030,596
1329	Lati	50	0,000	0,000	0,000	332,664	205,944	250,989	602,939	0,000	0,000	0,000	0,000	1392,535	1392,535
1332	Mambode	50	0,000	0,000	132,154	665,327	0,000	250,989	301,469	0,000	0,000	485,514	0,000	1835,455	1835,455
1333	Mukulungu	60	0,000	0,000	0,000	166,332	0,000	0,000	0,000	357,384	418,732	0,000	557,789	1500,236	1500,236
1338	Niove	50	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1339	Oboto	50	0,000	0,000	132,154	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	132,154	132,154
1341	Okan	60	0,000	413,643	132,154	0,000	0,000	0,000	0,000	714,767	418,732	485,514	0,000	2164,811	2164,811
1342	Onzabili	50	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1343	Osanga	50	80,101	413,643	132,154	831,659	617,831	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2326,377	2326,377
1345	Padouk R.	60	801,015	723,875	528,617	665,327	823,774	250,989	0,000	357,384	0,000	0,000	0,000	4150,981	3349,966
1346	Tali	50	640,812	620,464	3039,546	2993,972	3089,153	3513,852	2110,286	714,767	418,732	0,000	0,000	17141,584	17141,584
1348	Tola	50	0,000	0,000	0,000	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	166,332	166,332
1358	Diana Z.	50	560,710	5791,002	5154,013	4158,294	823,774	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	16487,794	16487,794
1401	Abale	50	400,507	413,643	396,463	332,664	411,887	1003,958	0,000	357,384	837,464	0,000	0,000	4153,969	4153,969
1402	Abam poils	50	80,101	517,054	1585,850	166,332	617,831	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3218,157	3218,157
1635	Essessang	50	961,217	620,464	1189,388	2162,313	617,831	2509,894	904,408	714,767	2093,660	0,000	1115,578	12889,521	12889,521
1646	Eveuss	50	240,304	827,286	1057,233	2328,645	1441,605	2760,884	1507,347	357,384	837,464	485,514	0,000	11843,666	11843,666
1683	Kapokie	60	0,000	0,000	132,154	166,332	205,944	0,000	0,000	357,384	0,000	0,000	0,000	861,813	861,813
GROUPE 3+4			6488,218	20992,381	27752,379	44743,248	24713,222	28361,803	14169,064	7505,056	5862,248	3884,116	7809,046	192280,782	188879,382

	TOTAL		11807,70 1	30453,9 48	39027,1 57	58410,9 80	34589,3 42	51489,0 92	26414,0 02	30110,3 97	17476,9 17	12473,9 96	18872,40 0	331125,9 31	300500,7 74	

3-6-2-4 : Volume brut et volume exploitable par groupe d'essences

Le calcul des volumes s'est fait en utilisant le tarif de cubage élaboré par l'ONADEF à la suite de l'inventaire national phase II. Le volume total des tiges inventoriées est estimé à 331125,931m³ pour un volume de 81,800 m³ à l'hectare.

Groupe d'essences	Volume total brut	Volume exploitable /hectare m ³	Volume exploitable total m ³	Volume exploitable/h ectare
Groupe 1	133948,387	33,090	106898,143	26,408
Groupe 2	4896,761	1,210	4723,249	1,167
Groupes 3+4	192280,782	47,500	188879,382	46,660
Cumul	331125,931	81,800	300500,774	74,234

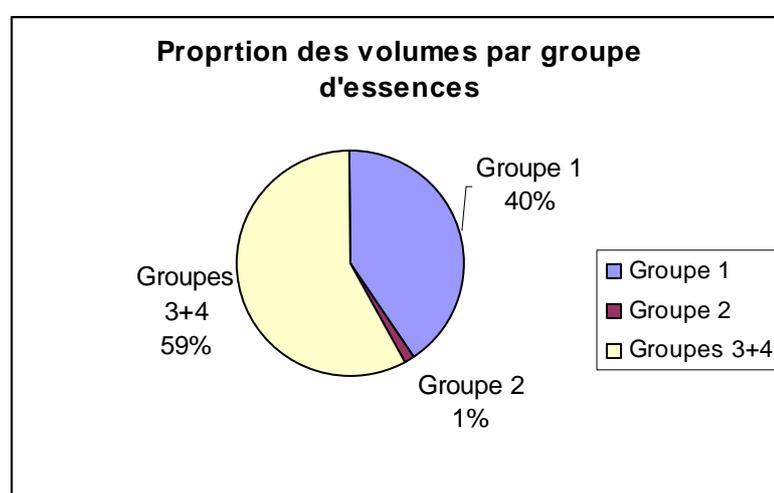


Figure 6 : Proportion des volumes par groupe d'essences

3-6-3- Espèces animales rencontrées

Un inventaire faunique a été fait le long des layons de sondage à l'aide du Cybertracker. Le tableau ci-après donne la liste des espèces animales dont les indices de présence ont été rencontrés et dégage une estimation de leur abondance relative.

Tableau 14 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Konambébé	Type d'indice	Abondance
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Pia	Cris, trace empreunte	Abondant
Biche	Cephalophus spp	Etsen	Vu , trace	abondant
Bongo	Boocercus euryceros	Pouak	Vu, empreunte	Peu abondant
Buffle	Syncerus caffer nanus	Zouom	Vu, empreunte	Peu abondant
Calao	Bycanistes fistulator	Dou'ou	Vu, cris	Abondant
Cercocède agile (singe)	Cercocebus galeritus	Pooh	Vu, cris	Abondant

Chimpanzé	Pan troglodytes	Wak	Vu, cris, trace	rare
Civette	Viverra civetta	Gouo	Cris, vus	Peu Abondant
Eléphant	Loxodonta africana cyclotis	Zock	Crottes, emprunte,	Peu Abondant
Genette	Genetta tigrina	Pa'a	Vus, cris	Abondant
Gorille	Gorilla gorilla A	Tsil	Trace- emprunte	Rare
Hocheur	Cercopithecus nictitans	Keuh	Vu, cris	Abondant
Loutre	Lutra maculicolis	Ebo'oh	Cris	Rare
Pangolin à écailles	Manis tricuspis	Zel	Crottes et empruntes	Peu abondant
Panthère	Panthera pardus	Keuh	Cris, emprunte	Peu Abondant
Pintade	Agelastes niger	Ka'a	Cris, trace	Abondant
Porc épic	Atherurus africanus	Amiès	Trace empruntes	abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Koo-duck	Crottes, trace - emprunte	Abondant
Rat de ngambi	Cricetomys emini	Taah	Cris, trace -emprunte	Peu Abondant
Singe	Cercopithecus spp	Sook/piné	Vus, cris	Très abondant
Sitatounga	Tragelaphus spekei	Poul	Vus, emprunte	Abondant
Tortue	Terrestrial tortoises	Koul	Vu, trace- emprunte	Rare
Vipère		Epkéé		Peu abondant
Warran		Ko'op	Vus	Peu Abondant

Ce tableau montre une relative abondance des espèces animales rencontrées qui pourrait s'expliquer par la proximité du parc de Boumba Bek. La communauté devra donc prendre des mesures nécessaires en vue de la protection et d'une gestion durable de la faune.

3-6-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux (PFNL) identifiés dans la FC et utiles à la communauté.

Tableau 15 : Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom Konambébé	Nom Baka	Nom scientifique	Parties	Abondance	Utilisation
	Aguibe	Nguiba		feuilles	abondant	alimentation
Andok	Gnok	Peké	Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Asseng	Osoop	Sengui	Musanga cecropioides	écorce	abondant	médicinale
Chenille	Kooh	Kobo		/	Abondant	alimentation
Corossolier	boop	Ngbéé		graine	Très abondant	alimentation

Emien	Louop	Bouka	Alstonia boonei	écorce	Abondant	médicinale
Essessang	djassang	Zeul	Ricinodendron heudeotii	graine	Très abondant	alimentation
Igname sauv	Gouon-duk	Sapa		tubercules	Abondant	alimentation
koko	Koko	Koumbi	Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Kolatie	Ebel	Go'o	Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Menguegné	Ba'abala'a	Ba'abala'a		graines	Très abondant	alimentation
Miel	kouan	Poki		/	Abondant	alimentation
Moabi	Ogo'oh	Mabé		graines	Abondant	alimentation
Padouk R	Kaah	Nguélé	Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce,	abondant	médicinale
Palmiers	Eler	Mbila	Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	Peu abondant	alimentation
Raphia	zaab	Ndjaabo		Feuille, tiges	Abondant	Construction,
Rotin	Lo'oh	Gbongbo		tiges	Très abondant	artisanat
Tondo	Pouon	Tondo		fruit	abondant	alimentation

3-7– UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

Cette partie traite des principales activités qui seront menées dans la forêt communautaire de BOGRISSOM.

Compte tenu des études préliminaires réalisées (enquête socio économique, inventaire d'inventaire) il a été recensé plusieurs domaines d'activités qui, bien menées pourront contribuer positivement à l'amélioration des conditions de vie des populations :

3-7-1- L'Agriculture

Les activités agricoles se feront dans certains secteurs seulement en fonction de leur accessibilité et de la fertilité des sols. Les produits agricoles seront destinés à l'alimentation locale ou à la commercialisation. Des actions de sensibilisation et de formation des populations sur les techniques culturales propres seront diffusées avec l'appui des ONG et des responsables du ministère en charge de l'agriculture. L'accent sera mis sur les techniques qui contribuent à la protection et la conservation des sols (pratique de la rotation, de l'assolement et de la jachère, l'abandon des feux de brousse). Afin de développer des sources de revenus durables, on encouragera les jeunes à s'investir dans la cacao culture avec l'appui de la SODECAO qui mène actuellement une grande campagne pour la relance de la filière cacao dans le département.

3-7-2-La chasse et la protection de la faune.

Pour permettre une exploitation durable de la faune, seule la chasse traditionnelle (artisanale) dans le cadre de l'exercice des droits d'usage sera permise au sein de la forêt communautaire. Les produits issus de cette chasse seront destinés à l'approvisionnement des familles.

Le territoire de la FC étant incluse dans la ZICGC N° 13, la chasse commerciale dans la forêt communautaire sera contrôlée par le COVAREF N° 13 et les modalités de gestion des revenus seront arrêtées de concert avec les autres parties prenantes.

Des campagnes de sensibilisation sur la protection de la faune et la lutte anti braconnage seront régulièrement organisées. Les membres de la communauté mèneront des patrouilles

régulières dans la FC et dénonceront toute infraction commise au sein de la FC.

3-7-3- La pêche

Elle se pratiquera dans toutes les rivières qui arrosent la FC .Elle continuera à se faire de façon individuelle ou en groupe pour la consommation familiale et la vente. L'utilisation des produits toxiques pour la pêche sera formellement interdite.

3-7-4- Les activités sylvicoles

La culture des arbres n'est pas connue dans la région. Durant cette première rotation, il sera question d'amener progressivement les populations à l'adopter. Ainsi la communauté mettra en place dans chaque village, des pépinières communautaires des fruitiers domestiques et d'essences forestières dont l'importance socio économique est connue de la population. Pour cette première rotation l'espace à reboiser se limitera dans les jachères des zones agro forestières. Cette activité sera menée avec l'appui de l'ANAFOR. Des campagnes de sensibilisation et de 'information sur l'intérêt de la sylviculture seront organisées dans les différents villages de la communauté. Pour les secteurs réservés à la production du bois d'œuvre, la coupe à diamètre limite sera appliquée, ainsi que les opérations de dégagement pour promouvoir la croissance de certaines jeunes tiges de valeur.

3-7-5-La collecte et le ramassage des produits forestiers non ligneux.

La cueillette et le ramassage de ces produits à l'exception de ceux interdits par la loi, s'effectueront sans restriction de secteurs et de façon individuelle ou communautaire. Tous les fruitiers sauvages se trouvant dans la forêt communautaire seront d'accès libre, à l'exception de ceux qui se trouvent dans les champs, les plantations cacaoyères et caféières pour lesquels la collecte sera réglementée. Les prélèvements se feront par ramassage, cueillette et autres techniques saines qui garantissent le renouvellement de la ressource.

3-7-6- La pisciculture

Pour lutter contre le chômage et augmenter les sources de revenus d'une part et réduire la pression humaine sur la faune d'autre part ,la communauté développera la pisciculture en encourageant ses membres à travers des facilités à créer et entretenir des étangs. La communauté sollicitera l'appui technique des ONG et de l'administration locale.

3-7-7-Conservation et protection

Les zones à écologie fragile (marécage, sol de fortes pentes) ne sont pas adaptées à des activités à caractère mécanique comme l'agriculture et la coupe de bois qui éprouvent le sol forestier. De telles activités dans ces zones pourraient engendrer la destruction du sol qui sera soumis à une intense érosion hydrique. Elles sont donc vouées entièrement à la protection. Ces zones seront progressivement identifiées sur le terrain.

L'exploitation des PFNL pourra y se faire à tout temps. La coupe de bois d'œuvre sera exclue dans les zones marécageuses et dans un rayon d'au moins 30m autour des sources d'eau ainsi que le long des cours d'eau. Ceci permettra de conserver le long de ces cours d'eau une galerie forestière de protection de leur régime.

De même, dans les zones de crête à forte pente, les clairières et près des salines, les arbres ne seront pas abattus.

3-7-8-Exploitation du bois d'œuvre

L'exploitation du bois d'œuvre couvrira tous les secteurs de la forêt communautaire.

Les essences de valeur qui se trouvent dans les champs agricoles seront exploitées, seulement le propriétaire du champ recevra de la communauté un dédommagement dont le montant sera fixé après concertation entre le propriétaire et la communauté.

Conformément aux textes en vigueur, l'exploitation se fera de façon artisanale avec comme matériel de base la scie mécanique (tronçonneuse) ou une scie mobile (Lucas Mill) et utilisera prioritairement comme main d'œuvre les membres de la communauté. Le bois sera donc abattu et débité sur place, l'impact de cette activité sur la forêt sera alors très faible. L'exploitation du bois se fera selon le document des normes d'intervention en milieu forestier.

*Possibilité de coupe

La rotation de 25 ans permettra à la forêt de se reconstituer. La possibilité totale de la FC est de 300500 m³ toutes essences confondues. Un volume moyen de 12020 m³ peut être prélevé annuellement.

La communauté doit compter sur les essences du groupe 1 qui sont des essences à large marché pour rentabiliser l'activité d'exploitation forestière. La possibilité annuelle des essences du groupe 1 est de 4275 m³. Le groupe 2 constitué des essences de promotion a une possibilité annuelle de 189 m³. La possibilité des essences du groupe 1 et 2 est de 4464 m³

Les essences du groupe 3 que la communauté pourrait valoriser pour des travaux internes ou autres ont une possibilité annuelle de coupe de 7555 m³.

Afin d'assurer un meilleur suivi des activités sur le terrain, la communauté a décidé que l'exploitation se fera par contenance, et concernera une parcelle de superficie moyenne de 161,9 hectares chaque année, le rythme de progression dans les parcelles est consigné dans le tableau 14 ci-dessous.

Pour assurer une exploitation durable et rentable de sa forêt, la communauté entend rechercher l'appui d'un partenaire (opérateur économique) pour tous les aspects aussi bien technique, financier que commercial.

L'ouverture des routes étant interdite dans les forêts communautaires, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre commencera par le secteur S2, pour faciliter l'évacuation des produits.

Tableau 20 : Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles.

Secteurs	Superficie	Période	Année	Parcelle annuelle	Superficie parcelle (ha)	Superficie Totale (ha)
SECTEUR S2	946 ha	1-5	1ère Année	1	161,9 ha	809,6 ha
			2è Année	2	161,9 ha	
			3è Année	3	161,9 ha	
			4è Année	4	161,9 ha	
			5è Année	5	161,9 ha	
		6è Année	6	136,4 ha		
	6	25,5 ha				

			7è Année	7	161,9 ha	
			8è Année	8	161,9 ha	
			9è Année	9	161,9 ha	
			10è Année	10	161,9 ha	
		11-15	11è Année	11	78,9 ha	809,6 ha
				11	83 ha	
			12è Année	12	161,9 ha	
			13è Année	13	161,9 ha	
			14è Année	14	161,9 ha	
SECTEUR S4	602 ha		15èAnnée	15	33,3 ha	
				15	128,6 ha	
		16-20	16è Année	16	161,9 ha	809,6 ha
			17è Année	17	161,9 ha	
			18è Année	18	161,9 ha	
			19è Année	19	89,7 ha	
				19	72,2 ha	
SECTEUR S5	704 ha		20è Année	20	161,9 ha	
		21-25	21è Année	21	161,9 ha	809,6 ha
			22è Année	22	161,9 ha	
			23è Année	23	161,9 ha	
			24èAnnée	24	161,9 ha	
			25èAnnée	25	161,9 ha	
SECTEUR S1	1044 ha					

CHAPITRE : 4 PROGRAMME D'ACTION

4-1 - PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE.

4-1-1- Programme d'action quinquennale.

Secteur : Toute la forêt

Superficie : **4048 hectares**

Usages : Agroforesterie, Exploitation du bois d'œuvre, Ramassage des PFNL, Conservation

Période : **2009-2013**

Tableau 21 : Programme d'action quinquennale pour toute la forêt.

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.	Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.	Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.	Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.	Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites et surveillance de la FC	Entretien des limites et surveillance de la FC	Entretien des limites et surveillance de la FC	Entretien des limites et surveillance de la FC
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 1 du secteur 2 à exploiter cette année.	-Formation des jeunes aux techniques de production des plants en pépinière. -Mise en place d'une pépinière communautaire pour produire 500 plants.	-Entretien des plants en pépinière. -Mise en place de nouveaux plants. -Dégagement de certaines tiges dans la parcelle en	-Entretien des plants en pépinière -Plantation des arbres dans les champs et jachères --Dégagement de certaines tiges	-Entretien des plants en pépinière -Plantation des arbres dans les champs et jachères -Dégagement de certaines tiges

		exploitation.	dans la parcelle en exploitation.	dans la parcelle en exploitation.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	Localisation et protection des zones sensibles.			
Recherche du partenaire pour l'exploitation du bois d'œuvre.	Evaluation du partenariat avec le opérateur économique.	Evaluation partenariat avec le opérateur économique	Evaluation du partenariat avec l' opérateur économique.	Evaluation du partenariat avec le opérateur économique.
Organisation de l'exploitation forestière dans la première parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.	Organisation de l'exploitation forestière dans la deuxième parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.	Organisation de l'exploitation forestière dans la troisième parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.	Organisation de l'exploitation forestière dans la quatrième parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.	Organisation de l'exploitation forestière dans la cinquième parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.
Exploitation des produits forestiers non ligneux.				
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL
-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales
Réalisation des microprojets retenus.				

Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 2 du secteur 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 3 du secteur 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 4 du secteur 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 5 du secteur 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle à exploiter l'année suivante.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.			
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 2.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 3.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 4.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 5.	-Révision du PSG ; - Constitution et dépôt de dossier du CAE de l'année suivante.

4-1-2- Programme d'action quinquennale.

Secteur : **S1**

Usages : Exploitation du bois d'œuvre, Conservation, Exploitation des PFNL

Superficie : 1044 hectares

Période : 2009-2013

Tableau 22 : Programme d'action quinquennale pour S1

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Exploitation des produits forestiers non ligneux.				
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales

-Chasse et pêche de subsistance	-Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	-Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance
Patrouille de surveillance				
Rédaction du rapport annuel d'activités.				

4-1-3- Programme d'action quinquennale.

Secteur : S2

Usages : Agroforesterie, Exploitation du bois d'œuvre, Ramassage des

Superficie : 946 hectares

PFNL, Conservation

Tableau 23 : Programme d'action quinquennale pour S2

Période : 2009-2013

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 1.	-Formation sur les techniques de production des plants. - mise en place d'une pépinière communautaire pour produire 500 plants.	-Entretien des plants en pépinière. -Mise en place de nouveaux plants (500). -Dégagement de certaines tiges dans la parcelle en exploitation.	-Entretien des plants en pépinière -Plantation des arbres dans les champs et jachères --Dégagement de certaines tiges dans la parcelle en exploitation.	-Entretien des plants en pépinière -Plantation des arbres dans les champs et jachères -Dégagement de certaines tiges dans la parcelle en exploitation.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.

Organisation de l'exploitation forestière dans la première parcelle de 161,9 hectares.	Organisation de l'exploitation forestière dans la deuxième parcelle de 161,9 hectares	Organisation de l'exploitation forestière dans la troisième parcelle de 161,9 hectares	Organisation de l'exploitation forestière dans la quatrième parcelle de 161,9 hectares	Organisation de l'exploitation forestière dans la cinquième parcelle de 161,9 hectares
Exploitation des produits forestiers non ligneux.				
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales
Patrouille de surveillance				
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 3 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 4 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 5 à exploiter l'année suivante.	
Rédaction du rapport annuel d'activités.				
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 2.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 3.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 4.	Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation de l'année 5.	-Révision du PSG

4-1-4- Programme d'action quinquennale.

Secteur : S3

Superficie : 752 hectares

Usages : Agriculture communautaire, Exploitation du bois d'œuvre, Ramassage et Cueillette des PFNL, Enrichissement

Période : 2009-2013

Tableau 24 : Programme d'action quinquennale pour S3

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance
	-Formation des populations sur les techniques de plantation d'arbre.	-Plantation des arbres dans les champs et jachères	-Plantation des arbres dans les champs et jachères	-Plantation des arbres dans les champs et jachères
	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.	Localisation et protection des zones sensibles.
	Création d'une palmeraie communautaire	Entretien de la palmeraie communautaire	Entretien et extension de la palmeraie communautaire	Entretien de la palmeraie communautaire
Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Exploitation des produits forestiers non ligneux.
Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.

4-1-5- Programme d'action quinquennale.

Secteur : S4

Usages : Agroforesterie, Exploitation du bois d'œuvre, Ramassage PFNL, Conservation

Superficie : 602 hectares

Période : 2009-2013

Tableau 25 : Programme d'action quinquennale pour S4

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Patrouille de surveillance				
			-Plantation des arbres dans les champs et jachères	-Plantation des arbres dans les champs et jachères
	Localisation et protection des zones sensibles.			
Exploitation des produits forestiers non ligneux.				
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles et la commercialisation des PFNL
Pratique de l'agriculture				
-Pêche de subsistance	-Pêche de subsistance.	-Pêche de subsistance.	-Pêche de subsistance.	-Pêche de subsistance
Rédaction du rapport annuel				

4-1-6- Programme d'action quinquennale.

Secteur : S5

Usages : Exploitation du bois d'œuvre, Exploitation des PFNL, Conservation

Superficie : 704 hectares

Période : 2009-2013

Tableau 26 : Programme d'action quinquennale pour S5

ANNEE1 (2009)	ANNEE 2 (2010)	ANNEE 3(2011)	ANNEE 4(2012)	ANNEE 5 (2013)
Exploitation durable des produits forestiers non ligneux.				
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales
-Chasse et pêche de subsistance	-Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	-Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance
Patrouille de surveillance				
Rédaction du rapport annuel d'activités.				

4-2- PROGRAMME ANNUEL D'OPERATIONS

4-2-1- Programme annuel d'opérations.

Secteur : Toute la forêt

Année : 2009

Usages : Agroforesterie, Exploitation bois d'œuvre, Agriculture communautaire, ramassage PFNL, Conservation.

Tableau 27 : Programme d'action annuelle pour toute la forêt.

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Sensibilisation et information des populations sur l'intérêt de la FC.	Cette activité sera menée en début de l'année avec l'appui de l'administration et des ONG.
Matérialisation des limites externes et internes	Elle interviendra avant le début de l'exploitation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 1 du secteur 2 à exploiter cette année.	La communauté fera appel à deux techniciens qui travailleront avec les jeunes des deux villages.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	La communauté sollicitera l'appui de la délégation départementale des forêts pour cette activité.
Recherche du partenaire pour l'exploitation du bois d'œuvre.	Elle se fera par appel d'offre et le choix du partenaire se fera en assemblée ; Le contrat ne sera signé qu'après visa du Délégué départemental des forêts.
Organisation de l'exploitation forestière dans la première parcelle de 161,9 hectares dans le secteur 2.	Pour cette première année, le partenaire organisera techniquement cette exploitation sous la supervision du responsable des opérations forestières qui organisera le transport et le stockage du bois.

Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et la commercialisation des PFNL	-Cette sensibilisation se fera avec l'intervention des responsables du développement rural et des ONG. -Recherche des débouchés pour les PFNL
-Chasse et pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-La chasse de subsistance se pratiquera dans toute la FC et la pêche le long des cours d'eau qui arrosent la FC. -Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA.
Réalisation des microprojets retenus.	Les projets prioritaires seront choisis en assemblée sur la base des prévisions de recettes et du plan de développement et réalisés en utilisant prioritairement la main d'œuvre locale.
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 2 du secteur 2 à exploiter l'année suivante.	La communauté fera appel à deux techniciens qui travailleront avec les jeunes des deux villages.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	Le responsable de gestion s'occupera de la préparation du dossier et le déposera au tard au mois de Novembre à la délégation départementale des forêts.

4-2-2- Programme annuel d'opérations.

Secteur : **Secteur S1**

Superficie : 1044 ha

Année : 2009

Usages : Exploitation bois d'œuvre, Ramassage PFNL, Conservation.

Tableau 28: Programme d'action annuelle pour S1

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA.
-Chasse et pêche de subsistance	-La chasse de subsistance se pratiquera dans toute la FC et ne concernera que les espèces non protégées et la pêche le long des cours d'eau qui arrosent la FC.
Patrouille de surveillance	La surveillance de la FC sera assurée par l'ensemble de la population et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.

4-2-3- Programme annuel d'opérations.

Secteur : Secteur S2

Superficie : 946 ha

Année : 2009

Usages : Agroforesterie, Exploitation bois d'œuvre, ramassage PFNL, Conservation.

Tableau 29 : Programme d'action annuelle pour S2

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 1.	La communauté fera appel à deux techniciens qui travailleront avec les jeunes des deux villages.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	La communauté sollicitera l'appui de la délégation départementale des forêts pour cette activité.
Organisation de l'exploitation forestière dans la première parcelle de 161,9 hectares.	Pour cette première année, le partenaire organisera techniquement cette exploitation sous la supervision du responsable des opérations forestières qui organisera le transport et le stockage du bois.
Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et la commercialisation des PFNL	-Cette sensibilisation se fera avec l'intervention des responsables du développement rural et des ONG. -Recherche des débouchés pour les PFNL
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA.
Patrouille de surveillance	La surveillance de la FC sera assurée par l'ensemble de la population et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de

	poste forestier.
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle 2 à exploiter l'année suivante.	La communauté fera appel à deux techniciens qui travailleront avec les jeunes des deux villages.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.
Constitution et dépôt de dossier du certificat annuel d'exploitation (CAE)	Le responsable de gestion s'occupera de la préparation du dossier et le déposera au tard au mois de Novembre à la délégation départementale des forêts.

4-2-4- Programme annuel d'opérations.

Secteur : Secteur S3

Superficie : 752 ha

Année : 2009

Usages : Agriculture communautaire, Exploitation bois d'œuvre, ramassage PFNL, Enrichissement

Tableau 30 : Programme d'action annuelle pour S3

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Patrouille de surveillance	La surveillance de la FC sera assurée par l'ensemble de la population et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et la commercialisation des PFNL	-Cette sensibilisation se fera avec l'intervention des responsables du développement rural et des ONG. Recherche des débouchés pour les PFNL
Pratique de l'agriculture	-Comme par le passé, elle se pratiquera de façon individuelle, toutefois, la communauté encouragera les jeunes à se regrouper pour la création de nouveaux champs.
-Pêche de subsistance. -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche artisanales	-Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA. -La pêche artisanale se pratiquera le long des cours et les produits destinés à la consommation locale.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.

4-2-5- Programme annuel d'opérations.

Secteur : Secteur S4

Superficie : 602 ha

Année : 2009

Usages : Agroforesterie, Exploitation bois d'œuvre, Ramassage PFNL, Conservation.

Tableau 31 : Programme d'action annuelle pour S4

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Patrouille de surveillance	La surveillance de la FC sera assurée par l'ensemble de la population et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
Exploitation des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et la commercialisation des PFNL	-Cette sensibilisation se fera avec l'intervention des responsables du développement rural et des ONG.-Recherche des débouchés pour les PFNL
Pratique de l'agriculture	La communauté sollicitera l'aide des techniciens pour l'encadrement des paysans.
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche artisanales	-Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA.
-Pêche de subsistance.	-La pêche artisanale se pratiquera le long des cours et les produits destinés à la consommation locale.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.

4-2-6- Programme annuel d'opérations.

Secteur : Secteur S5 Superficie : 704 ha Année : 2009

Usages : Exploitation bois d'œuvre, Ramassage PFNL, Conservation.

Tableau 32 : Programme d'action annuelle pour S5

ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Exploitation durable des produits forestiers non ligneux.	Elle se fera de façon individuelle ou en groupe. En cas d'abondance de la production, des ventes groupées pourront être organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
-Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de chasse et de pêche artisanales	-Des campagnes de sensibilisation seront organisées tout au long de l'année avec l'aide DDFOF et du DDPIA.
-Chasse et pêche de subsistance	-La chasse de subsistance se pratiquera dans toute la FC et ne concernera que les espèces non protégées et la pêche le long des cours d'eau qui arrosent la FC.
Patrouille de surveillance	La surveillance de la FC sera assurée par l'ensemble de la population et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Le responsable de gestion s'occupera de la rédaction du rapport sous l'encadrement du responsable local de l'administration forestière.

4.3– LES DROITS D’USAGE ET LES DROITS COUTUMIERS

Les droits d’usage et les droits coutumiers sur les ressources resteront valables dans toute la forêt. Ces droits sont ceux reconnus aux populations riveraines de la forêt d’exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l’exception des espèces protégées pour une utilisation personnelle.

L’exercice des divers droits d’usage et coutumiers dans la forêt communautaire sera uniforme sur tous les aspects. Il est libre et s’effectuera sans autorisation et sans restriction de secteur dans la forêt communautaire. Les droits d’usage locaux et coutumiers concernent :

La récolte des produits forestiers secondaires tels que les écorces les plantes médicinales ou comestibles : le prélèvement de ces produits est uniquement autorisé dans le cadre d’un usage local.

La chasse et la pêche : il s’effectuera sans autorisation dans un but de consommation locale. Le braconnage étant interdit, aucun membre de la communauté n’est autorisé à vendre de la viande de gibier. La pêche se fera dans tous les cours d’eau et sans restriction.

L’utilisation des arbres, des arbrisseaux comme bois de construction et celle du bois mort comme bois de feu : la coupe des poteaux pour besoin de construction est autorisée. Les poteaux et le bois de chauffe ne pourront en aucun cas faire l’objet de commercialisation individuelle.

L’agriculture de subsistance sera autorisée à l’intérieur de la forêt communautaire tout en respectant les zones interdites à l’agriculture (zones à écologie fragile, zones destinées au reboisement).

L’utilisation des cours d’eau est libre et ouverte à tout membre de la communauté.

Enfin, la surveillance et le contrôle de la forêt communautaire contre toute intrusion seront assurés parallèlement par tous les membres de la communauté.

4-4- GESTION DES REVENUS

Tous les bénéfices issus de la vente des produits de la forêt communautaire seront versés dans la caisse communautaire et serviront à la réalisation par ordre de priorité, des œuvres retenues dans le cadre de l’enquête socioéconomique. Sur ce, et suite à une concertation de l’ensemble de la communauté, le plan de développement suivant a été élaboré et adopté.

Tableau 33 : Plan de développement communautaire

Projets	Localisation	Activités	Période	Source de financement	Coût	Observations
Appui à l'éducation	Ecole	-Prise en charge des maîtres vacataires. -Dotation matériel didactique -Construction des salles de classes	2009-2013	Revenus issus de la vente du bois	2.500.000 par an	Les 2 villages sont fortement sous scolarisés
Approvisionnement en eau potable	Les deux villages	-Aménagement d'un puit d'eau potable dans chaque village	2010-2011	Revenus issus de la vente du bois	2 000 000	Projet prioritaire.
Appui à l'agriculture	Secteur S2 et S3.	-Création et exploitation d'une palmeraie	2012-2013	Revenus issus de la vente du bois	1 500 000	
Equipement foyer communautaire	Dans l'un des deux villages	Achat téléviseur, antenne parabolique, groupe électrogène	2010-2011	Revenus issus de la vente du bois	2.000.000	Ce projet n'est pas prioritaire, il sera effectué en fonction des moyens disponibles
Construction d'une petite case de santé	Dans l'un des deux villages	-Construction case de santé -Formation d'un infirmier -Constitution d'une pharmacie	2009-2013	Revenus issus de la vente du bois.	4000.000	Projet prioritaire car les centres de santé sont éloignés des villages.
Amélioration de l'habitat	Dans les deux villages	-Achat des tôles -Achat de deux presses brique -Construction des maisons	2009-2013	Revenus issus de la vente du bois.	2000000 par an	Le nombre de tôles sera limité et elles ne seront remises qu'à ceux qui auront déjà fabriqué des briques
Formation en élevage et en technique agricole à haut rendement	Dans les deux villages	-Inscription des volontaires -Rédaction terme de référence des formateurs -Formation	2010	Revenus issus de la vente du bois	350.000	

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de BOGRISOM représentée par **BAYAKA GEORGES** responsable de la gestion nommé par la communauté, déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire concernée :

- Respect des dispositions du plan simple de gestion ;
- Soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- Modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- Respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts.

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan simple de gestion, les procédures définies de l'article 5.4 à l'article 5.4.3 du " Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion des forêts communautaires " et à l'article 8 de la convention de gestion doivent être appliquées.

Signé à :

Date :

Plan approuvé par

Responsable de la gestion nommé
communauté

Pour l'Administration chargée des forêts par la

Nom : **BAYAKA GEORGES**

Nom

ANNEXES

Annexe 1 : Documents administratifs

Annexe 2 : Rapport socio économique des villages
GRIBE et SONG ANCIEN

Annexe 3 : Rapport de l'inventaire multi ressources

ANNEXE 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

RECEPICE DE DECLARATION D'EXISTENCE DE L'ASSOCIATION

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE

FORMULAIRE DE RESERVATION

PROCES VERBAL REUNION DE CONCERTATION

PROCES VERBAL DE REUNION DE RESTITUTION DU PSG

CURRICULUM VITAE DU RESPONSABLE DE GESTION.

/ N° S. /
PROVINCE DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES
PARTIES POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

00 00 99

N° ____/RD/B12/BAPP

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO,

En vertu de la Loi 90/053 du 19 Décembre 1990, portant sur la
liberté d'association,
Soussigné, certifie par la présente, avoir reçu de:

MONSIEUR YASSAMBARD JASMIN

QUALITE: CULTIVATEUR

C.N. I N° 104765771 DU 28/05/1984 A YAKOUNDE

DOMICILE : SONG- ANCIEN YOKADOUMA

Une déclaration en vue de la reconnaissance légale de l'association
ci-dessous décrite:

DENOMINATION : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE DE SONG- ANCIEN YOKADOUMA
(BOGRISSOM)

OBJET : Promouvoir des actions de développement social, économique et culturel à caractère communautaire,

SIEGE : SONG- ANCIEN YOKADOUMA

Responsables chargés de son Administration :

1. PRESIDENT : MONSIEUR YASSAMBARD JASMIN
2. SECRETAIRE : MONSIEUR ERNEST JEREMIE
3. TRESORIER : _____

En foi de quoi, le présent récépissé de déclaration est établi et
délivré pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS

- GV / PR / EST / BT.
- SOUS / PREFETURE
- INTERESSE
- CHRONO / ARCHIVES.

YOKADOUMA, le :

LE PREFET,



**ASSOCIATION BOUANO GRIBE NE SOM
DE GRIBE**

071

STATUTS BOGRISOM

Le, 04/02/2005

Statut BOGRISOM

Page 1 de 14

TITRE 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application N°95/531 du 23 août 1995 qui préconisent la participation des populations riveraines dans la conservation et la gestion rationnelle et durable des ressources forestières, les communautés villageoises de Gribé-SOM convaincue du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé "BOUNO GRIBE NE SOM" en abrégé "BOGRISOM".

Elle est apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Siège social et territoire

Le siège de "BOGRISOM" est fixé à Gribé. Son terrain d'action couvre le département de Boumba et Ngoko en générale et l'arrondissement de Yokadouma en particulier.

Article 3 : Durée

L'Association est à durée indéterminée.

Article 4 : But et objectifs

L'Association "BOGRISOM" a pour mission de promouvoir des actions de développement social, économiques et culturelles à caractère communautaire. Pour réaliser cette mission, elle a pour objectifs spécifiques :

- L'obtention et la gestion d'une forêt communautaire ;
- La réalisation des œuvres socio-économiques ;
- La promotion de l'élevage, pisciculture, cultures vivrières ;
- Le développement des cultures de rente : palmier à huile, cacaoyer, caféier ;
- La gestion durable des forêts;
- La protection de la faune sauvage.

TITRE 2 : Organisation et fonctionnement de l'Association "BOGRISOM"

Article 5 : Organisation

Statut BOGRISOM

Page 2 de 14

Article 6 : L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de décision et de délibération des communautés.

1) Attributions de L'Assemblée générale

- L'élaboration de la politique générale ;
- La planification selon l'ordre de priorité des projets de développement du village ;
- La décision sur la destination de l'argent communautaire ;
- L'adoption du budget de fonctionnement et d'investissement ;
- L'examen des plans de gestion et les rapports des membres du bureau ;
- L'élaboration de la proposition des modifications des statuts et des règlements intérieurs.

2) Fonctionnement de L'Assemblée générale

Elle est régie par les mœurs et les coutumes.

- Elle est convoquée et présidée par le chef ;
- Elle regroupe tous les lignages des communautés ;
- Elle se réunit une fois par trimestre et autant que possible en cas de nécessité ;
- Les décisions sont prises par consensus, sinon un vote peut être réalisé ;

Article 7 : Le bureau d'exécution

Sa composition

- Président
- Vice-président chargé des finances
- Vice-président chargé des projets
- Secrétaire
- Secrétaire général adjoint
- Trésorier
- Trésorier-adjoint
- 04 contrôleurs financiers
- 02 Chargés de communication
- Chargé des opérations forestières et de la gestion
- 04 conseillers

Article : 8 : Le bureau consultatif

Sa composition

- 02 chefs de village
- 02 catéchistes
- 03 femmes BANTOU
- 01 femme BAKA

Description des tâches

a) *Rôle du responsable*

- Il coordonne et supervise les activités du bureau d'exécution ;
- Il signe les documents de l'association au nom de la communauté ;
- Il veille à l'application des statuts et règlements intérieurs de la communauté ;
- Il représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire ;
- Il ordonne les encaissements et les décaissements dans les limites définies par l'assemblée générale ;
- Il préside les réunions du bureau d'exécution.

b) *Rôle du secrétaire*

- Il rédige les rapports et les compte-rendus des réunions, assure la garde et le classement de la documentation de l'assemblée générale ;
- Il rédige les convocations et s'occupe des correspondances aux tiers ;
- Il assiste les responsables du bureau d'exécution dans la préparation des réunions et autres rencontres ;
- Il assure l'intérim du responsable du bureau d'exécution en cas d'empêchement.

c) *Rôle du chargé de communication 'crieur public'*

- Il est le messager du village par conséquent s'occupe de la ventilation du courrier ;
- Il est chargé de diffuser les informations au niveau de toute la communauté en faisant le porte à porte ou par communiqué verbal public ;
- Il assure le protocole lors des réunions et des rencontres.

d) *rôle du trésorier*

- Il effectue, sur ordre du responsable toutes les opérations de recettes et de dépenses d'argent dans les caisses de la communauté dont elle assure la garde. Ces opérations sont justifiées par des pièces comptables visées par le responsable du bureau d'exécution ;
- Il assure la garde des biens équipements et installations ;
- Il doit tenir disponible les doubles des reçus, des factures des bordereaux et autres documents comptables aux fins d'un éventuel contrôle ;
- Il doit être en collaboration avec le bureau exécutif et ouvrir un compte d'épargne postale ou bancaire à triple signatures (le trésorier ; le chargé des opérations forestières et le chef) ;
- Il doit faire le bilan financier en fin d'exercice budgétaire.

e) *rôle du chargé de gestion*

- Il travaille en étroite collaboration avec le responsable local du MINEF (chef de poste forestier) et peut bénéficier de toute personne ressource ;
- IL est tenu d'adresser annuellement un plan d'opération au représentant du MINEF(chef de poste forestier ou délégué départemental du MINEF) territorialement compétent ;
- Il recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les techniques culturelles et environnementales ;
- Il veille à l'exécution des travaux de prospection et d'inventaires, de rédaction du plan simple de gestion ;

- Il signe le document final dudit plan et la convention de gestion ;
- Il supervise toutes les activités relatives aux procédures de la forêt communautaire : constitution du dossier, élaboration du PSG, signature de la convention de gestion ;
- Il élabore le calendrier des travaux collectifs ;
- Il est le gardien de la forêt communautaire, à cet effet il signale au MINEF toute infraction constatée dans l'application du plan simple de gestion.

f) *rôle des contrôleurs*

- Ils veillent en permanence sur l'utilisation judiciaire des fonds, au bon usage des biens et installations communautaires et à son entretien ;
- Ils rendent compte à l'assemblée générale de l'état de la caisse après contrôle ;
- Ils effectuent un contrôle averti de la caisse une fois par mois ;
- Ils rédigent les rapports mensuels de gestion des fonds ;
- Ils font partie des commissions d'enquêtes

g) *rôle des conseillers*

- Ils donnent leur avis sur les problèmes, les sujets préoccupant qui engagent l'Association.
- Ils donnent aussi des conseils pour la bonne marche de l'assemblée générale.

3) les qualités des membres du bureau d'exécution et du bureau consultatif

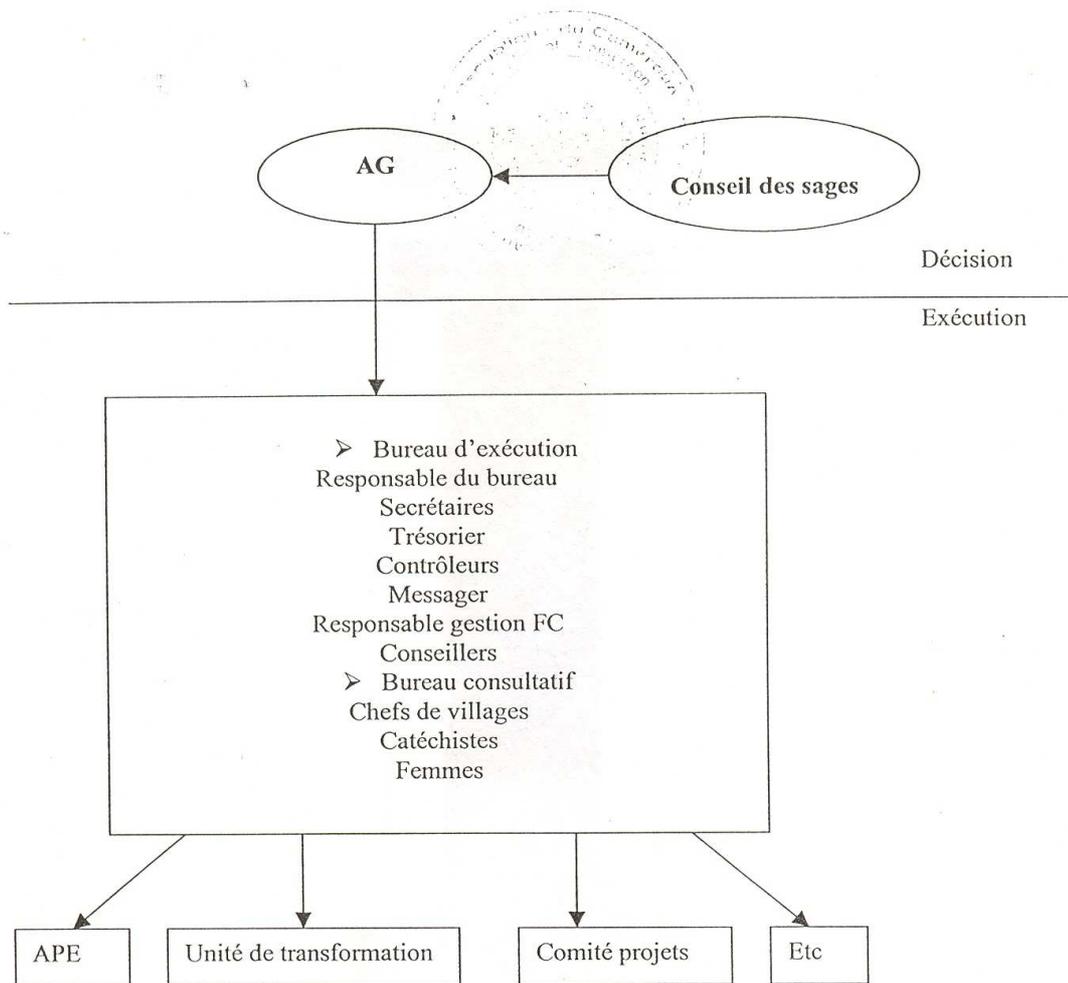
Responsable du bureau : il doit savoir lire et écrire, être patient, honnête, rassembleur savoir écouter les autres, s'exprimer en français ou en anglais. Il doit être de bonne moralité. Pour faciliter le bon fonctionnement de l'association, le responsable du bureau d'exécution doit résider au siège.

Secrétaire/chargé de la forêt communautaire : il doit savoir lire et écrire, calculer, en français ou en anglais et être aussi apte à faire son travail. Il doit pouvoir tenir les documents en bon état.

Trésorier/contrôleurs : savoir calculer ou effectuer des opérations de recettes et de dépenses, tenir une caisse et conserver les papiers preuves. Ils doivent être de bonne moralité.

Conseillers : Ils doivent être patients, honnêtes, impartiaux, savoir écouter les autres. Ils doivent aussi être de bonne moralité.

Bureau consultatif : arrêter les projets dans les villages avec l'appui du vice-président chargé des projets



Article 9 : L'Organigramme (exemple ci-dessus)

TITRE 3 : Des revenus

Article 10 : Provenance des revenus

Les revenus de l'association "BOGRISOM" proviennent :

- De la vente des produits forestiers issus de la forêt communautaire;
- Des produits de vente de ces biens ;
- Des prestations de service ;
- De tout autre revenu autorisé par la loi

TITRE 4 : Dispositions finales

Article 11 : *Des motivations des statuts*

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'après une période de deux (2) ans à compter de la date de signature. A cet effet, une assemblée générale dont le quota de participation doit être supérieur ou égal au 2/3 des membres est seule habilitée à modifier ou à amender les statuts.

Article 12 : *De la dissolution de l'association*

En cas de dissolution de BOGRISOM, les biens matériels et financiers seront reversés à une œuvre de charité de la région de Yokadouma.

Article 13 : *Du règlement intérieur*

En tant que des besoins de règlement intérieur peuvent préciser certaines dispositions ne figurant pas dans les présents statuts.

En foi de quoi les présents statuts sont établis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gribé, le 04/02/2005

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : De la constitution

Conformément aux dispositions de la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, les membres des communautés villageoises de GRIBE-SOM convaincus du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé BOUANO GRIBE NE SOM en abrégé "BOGRISOM".
Elle est apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Des conditions d'adhésion

Toute personne physique ou morale peut être membre si elle se conforme aux conditions suivantes :

- Etre membre des communautés villageoises de Gribé-SOM et descendants, y résidant sans distinction de sexe, de religion ou d'ethnie ;
- Tous les neveux y habitant de manière continue acceptant le nom de BOGRISOM.
- Payer ses frais d'adhésion.

Article 3 : Des fautes et des sanctions

Les conflits peuvent être gérés par deux instances : la chefferie et *le conseil des sages* (la communauté doit classer elle-même les conflits qui sont gérées dans l'une ou l'autre instance)
En général, les fautes recensées sur le terrain sont de cet ordre :

- Bagarres ;
- Querelles, injures publiques ;
- Commérage ;
- Ivresse manifeste ;
- Indiscipline notoire ;
- Leadership, lutte d'influence ;
- Détournement ordre du jour ;
- Propos tendancieux ;
- Vol ;
- Détournement des fonds communautaires ;
- Signature de contrat avec des tiers sans aval de la communauté ;
- Réception et utilisation individuelle des dons destinés à la communauté ;
- Toute autre faute jugée grave par l'assemblée générale.

Lorsqu'une faute est entachée de violence sur autrui, selon la gravité, le chef est autorisé par l'assemblée générale à saisir les forces de l'ordre pour des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Article 4 : De l'application des sanctions

1) le contrevenant est convoqué par la chefferie, l'assemblée générale ou alors du *conseil des sages* pour y être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. L'organe concerné prononce la sanction (à titre indicatif) qui va de :

- La suspension ;
- La destitution pour les membres du bureau ;
- L'isolement avec confiscation des biens/dons de la communauté faisant l'objet d'un partage.

2) La communauté peut prendre d'autres sanctions qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

Pour tout changement jugé utile dans l'exécution d'une décision prise, le bureau d'exécution doit se référer à l'assemblée générale.

Article 5 : De la réparation d'une faute

Le contrevenant reconnu coupable d'une faute peut demander que la sanction soit levée. Dans ce cas, il doit présenter sa demande verbale auprès du *conseil des sages* et de la chefferie. Pour réintégrer la communauté, il sera condamné à :

- Payer l'offense faite à la communauté en nature(chèvres, moutons, autres...)
- Rembourser intégralement ce que la communauté réclame en plus des frais de réparation fixés par le *conseil des sages* et la chefferie.

Article 6 : De la perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès ou mort d'un membre ;
- Départ pour cause de divorce et ne résident plus dans le village.

Article 7 : Des droits et des obligations des membres

Des droits

Tout membre a le droit de :

- a) Bénéficier des équipements et biens de l'association ;
- b) Avoir une part équitable des revenus générés par la forêt communautaire ;
- c) Etre élu au poste de responsabilité s'il remplit les critères d'éligibilité définis par l'assemblée générale ;
- d) Consulter les documents des activités et les registres de l'association sur autorisation du bureau d'exécution (gestion, achats, projets, publications...)
- e) Participer aux réunions et à la prise de décision ;

Des obligations

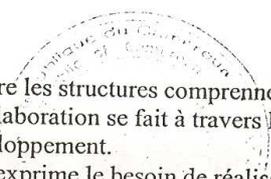
Tout membre a le devoir de :

- a) Participer aux réunions, aux prises de décisions et aux travaux collectifs et communautaires organisés dans le cadre de l'association ;
- b) Respecter toute décision statutaire ;
- c) Assumer ses responsabilités au sein de l'assemblée générale, du conseil des sages ou dans toute autre structure du village ;
- d) Respecter les limites de ses attributions/pouvoirs ;
- e) Surveiller la forêt communautaire ;
- f) Respecter le plan simple de gestion et les dispositions de la convention de gestion.

Article 8 : De la gestion des biens communautaires

- 1) La gestion de la forêt communautaire doit se faire conformément aux prescriptions et règlements forestiers en vigueur au Cameroun ainsi que des dispositions du plan simple de gestion, de la convention de gestion des statuts et des présents règlements intérieurs.
- 2) Les revenus communautaires sont destinés principalement au financement des projets communautaires. L'assemblée générale décide sur la destination des revenus ci-dessus mentionnés.
- 3) a) Tout produit forestier se trouvant dans une cacaoyère ou caféière appartient en priorité au propriétaire. Leur exploitation sera discutée entre ce dernier et la communauté (pourcentage à accorder à celui-ci et frais de dédommagement.)
 b) Tout produit forestier se trouvant au milieu d'un layon de délimitation externe fera l'objet d'un partage équitable entre les communautés riveraines :
 - situé du côté de la communauté voisine, le produit appartient à celle-ci,
 - situé à côté de la forêt communautaire, le produit appartient à la communauté bénéficiaire de celle-ci.
- 4) Pour respecter la bonne gestion de l'argent communautaire, les mécanismes suivants doivent être respectés :
 - Ouverture d'un compte à triple signatures (trésorier chef du village responsable du bureau d'exécution) à la poste ;
 - Les revenus de communauté doivent y être déposés ;
 - Le devis d'un projet à financer doit être présenté à l'assemblée générale pour discussions et amendements ;
 - L'ordre de paiement est signé au nom de l'entrepreneur qui peut être membre ou non de BOGRISOM ;
 - Le paiement se fait en tranche et le suivi est assuré par le responsable du bureau d'exécution et la chefferie ;
 - Les projets qui peuvent être financés sont :
 - les projets communautaires et/ou à caractère socio-économique ;
 - une manifestation/cérémonie importante dans la communauté ;
 - la formation des membres des communautés dans les domaines variés ;
 - l'acquisition des biens communautaires.

Article 8 : Des relations entre les structures du village

- 
- a) Les relations entre les structures comprennent : le financement des projets des autres structures, la collaboration se fait à travers les conseils, le suivi, l'évaluation dans les activités de développement.
 - b) La structure qui exprime le besoin de réaliser un projet dans son domaine propose le devis au niveau de l'assemblée générale qui peut et donner son avis au bureau d'exécution de débloquer (ou non) de l'argent qui sera remis à l'entrepreneur.
 - c) Le suivi se fait en particulier par la structure concernée puis par le bureau exécution qui en rend compte à l'assemblée générale
 - d) Dans le cas d'une manifestation ou d'un projet qui nécessite l'argent en espèce, le bureau d'exécution signe un contrat avec la structure concernée qui doit justifier l'utilisation des fonds mis à leur disposition.
 - e) Au cas où la communauté désire une fonction en exploitation artisanale du bois, le centre de formation doit signer un contrat dont les closes seront discutées lors d'une assemblée générale.

Article 9 : Des modifications des règlements intérieurs

Les présents règlements intérieurs ne peuvent faire l'objet des changements et des ajouts que sur convocation d'une assemblée générale dont le quota des présences est supérieur ou égal aux 2/3 des membres de "BOGRISOM".

Article 9 : Des dispositions finales

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Fait à GRIBE, le 04 février 2005

Le président

M. YASSAMBARD JASMIN

CNI. N° : 104765771

Statut BOGRISOM

Page 11 de 14

ASSOCIATION BOUANE GRIBE NE SOM
« BOGRISOM »
S/C BP 70 Yokadouma

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Réunis à Gribé, le, 04 /02/ 2005 dans l'intention de constituer une association de développement communautaire, les membres présents, signataires du présent procès-verbal et fondateurs de l'association BOUANO GRIBE NE SOM ;
Conformément à la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et la loi N° 94/01 du 20 janvier et son décret d'application n° 95/531 du 23 août 1995 qui préconise la participation des populations riveraines dans la conservation et la gestion rationnelle et durable des ressources forestières, les communautés villageoises de Gribé-SOM convaincues du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé " BOUANO GRIBE NE SOM " en abrégé "BOGRISOM".
A cet effet, l'Assemblée générale constitutive a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

Le 04/02/2005 s'est tenue à Gribé l'assemblée constitutive dénommée "BOUANO GRIBE NE SOM" en abrégé "BOGRISOM".

L'objet de l'association est :

- L'obtention et la gestion d'une forêt communautaire ;
- La réalisation des œuvres socio-économiques ;
- La promotion de l'entraide ;
- La promotion de la gestion durable des ressources naturelles ;
- La protection de la faune sauvage
- La production des cultures de rente
- La chasse de subsistance.

Le ressort territorial de l'association couvre l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Yokadouma.

L'adresse postale de l'association est s/c BP 70 Yokadouma.

Deuxième résolution

Au cours de ladite assemblée, les statuts de l'association ont été adoptés par 64 membres sur 64 membres présents.

Les membres s'engagent à :

- payer leur frais d'adhésion fixé 1000 f CFA /personne physique.
- respecter les dispositions des présents statuts ainsi que celles de la loi sur la liberté d'association.

Les membres s'engagent à :

Statut BOGRISOM

Page 12 de 14

- respecter les dispositions des présents statuts ainsi que celles de la loi sur la liberté d'association ;
- assurer la gestion des adhérents et biens de l'association en bon père de famille ;
 - se conformer à toutes les obligations légales en matières d'association.

Troisième résolution

A été désigné comme gestionnaires charge des opérations forestières de l'association "BOGRISOM"
 Nom : **BAYAKA MEKONDJI** Prénom : **GEORGES**
 Profession : Gendarme Major retraité Adresse postale : **BP 70 Yokadouma**
 CNI N° : **101310660**

Quatrième résolution

Ont été élus au bureau exécutif les membres suivant :

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	CNI	Signature
01	Yassambard Jasmin	Président	104765771	
02	Medjas sauveur	Vice-Président charge des finances	104951629	
03	Nkel Celestin	Vice président charge des projets		
04	Agnoussa Patrick	Secrétaire générale	E 01 /1028/98	
05	Alaboth Keury	Secrétaire générale adjoint		
06	Onana Charmand	Trésorière	102138253	
07	Toutoum Arnel	Trésorière adjoint		
08	Mbayira Gervais	Contrôleur 1	101003902	
09	Bomakwé Dieudonné	Contrôleur 2		
10	Matta Jacques	Contrôleur 3		
11	Mbita Donatien	Contrôleur 4	E 01/1993/97	
12	Moabouo Georges	Chargé de la communication		
13	Moata Jean	Chargé de la communication	Baka	

14	Bayaka Mekondji Georges	Chargé des opérations forestières	101310660	
15	Bogne Blaise	Conseiller	Baka	
16	Ekounekous Valère	Conseiller	102495512	
17	Messouane Raymond	Conseiller	1056693592	
18	Lambe Jean	Conseiller	Baka	

Cinquième résolution

Ont été élus au bureau consultatif les membres suivant :

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	CNI	Signature
01	Medipet Avide	President	102495511	
02	Ekop Gervais	Vice président	1056690512	
03	Mintsienth valère		1056690512	
04	Ekaza Jean Didier	Secrétaire adjoint	Baka	
05	Mme Bayaka Moampoussa Rose	Conseillère	102370095	
06	Yelé bernadette	Conseillère		
07	Miamessiem victorine	Conseillère	104951962	
08	Meli Marie	Conseillère	Baka	

Fait à Gribé, le 04/02/2005

Le Président : M. YASSAMBARD JASMIN

Statut BOGRISOM

Page 14 de 14

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0233

N°

/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

Yaoundé, le 15 FEV 2008

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET
COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au «*Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires*», et à la suite de la demande introduite par l'Association «**BOGRISOM**» en date du 21 août 2006 pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée **Association BOGRISOM** est entièrement située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba & Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G et H de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H
X : 33 N	480 805	478 982	478 556	475 920	475 576	468 463	469 855	471 030
Y : N	331 502	333 302	334 154	332 490	332 041	327 881	323 202	322 853

Le point **A** dit de base est situé au village Gribé sur la piste Song (ancien)-Bintoumi.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord : Du point A, suivre la droite AB = 2,50 km de gisement 315 degrés, pour atteindre le point B, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Masyembo.

Du point B, Suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Masyembo, d'où le point C.

Du point C, suivre Masyembo en amont jusqu'à sa source, d'où le point D.

Du point D, suivre la droite DE = 0,56 km de gisement 217,5 degrés pour atteindre le point E, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Touké.

A l'Ouest : Du point E, suivre cet affluent en aval jusqu'à son point de confluence avec Touké, puis suivre Touké en aval jusqu'à son point de confluence avec la rivière Mwatep, d'où le point F.

Au Sud : Du point F, suivre Mwatep en amont sur 5,18 km pour atteindre le point G à sa source Sud.

Du point G, suivre la droite GH = 1,22 km de gisement 106,5 degrés, pour atteindre le point H.

A l'Est : Du point H, suivre la piste Mont Tsisse-Gribé sur 13,87 km pour atteindre le point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(4048 ha) quatre mille quarante huit hectares.**

Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom **Association BOGRISOM** située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est, **pour une période de dix huit (18) mois à compter de la date de signature de la présente lettre de réservation.**

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan simple de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préjudant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

Ampliations :

DPFOF/EST
DDFOF/Boumba & Ngoko



NGOLLE NGOLLE Elvis

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION POUR
L'ATTRIBUTION D' UNE FORET COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq et le deuxième jour du mois de juillet, une réunion de concertation s'est tenue dans le village Gribé Arrondissement de Yokadouma, Département de Boumba & Ngoko, en présence des membres de l'association « BOGRISOM »

La réunion a été présidée par monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Yokadouma, assisté par le chef de poste Forestier et Chasse de Ngatto représentant monsieur le Délégué Départemental du MINFOF de Boumba & Ngoko empêché.

Etaient également présent à la réunion, le commandant de Brigade de gendarmerie par intérim de Yokadouma, quelques élites du canton, les chefs et notables des deux villages Gribé et Song ancien ainsi que ceux du village voisin Bintom.

Au cours de cette réunion, trois (3) résolutions ont été adoptées :

RESOLUTION I :

L'objectif du groupe est d'obtenir et gérer durablement une forêt communautaire dont les usages prioritaires sont les suivants :

- La collecte durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- La chasse de subsistance durable ;
- La création des emplois destinés aux jeunes ;
- La création des plantations des arbres fruitiers.

Cette forêt située dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de Boumba et Ngoko couvre une superficie de 5000 hectares. Ses limites sont fixées comme suit :

Le point de base A est situé au village Gribé sur la route Song Ancien-Bintom. Le périmètre est déterminé par les points ABCDEFGHI.

Au Nord :

Par la droite AB=3,91 km de gisement $334^{\circ}27'$ d'où le point B situé près de la rivière MASYEMBO

A l'Ouest :

- Du point B, suivre Masyembo sur 2,686km pour le point C.
- Du point C, suivre la droite CD= 2,7km de gisement $232^{\circ}67'$ pour le point D située au confluent de la rivière TOUKE.
- Du point D suivre Touké en aval sur 9km= point E situé au confluent de Touké et Mwatép.
- Du point E, suivre EF=1,9km de gisement $159^{\circ}188'$
- DU point F situé sur un affluent de MWATÉP, suivre cet affluent sur 1,72 km=G.
- Du point G, suivre la droite GH= 2,67 km de gisement $161^{\circ},09'=H$
- Du point H, suivre le cours de la rivière MWAMEKOK jusqu'à son intersection avec la route Song – ancien Bintom = 2,42 Km pour le point I.

A l'Est :

Du point I, suivre la route sur 17km = A de base.

RESOLUTION II

Lors de la réunion, les objectifs et les limites de ladite forêt communautaire ont été adoptés par consensus à l'unanimité des membres présents.

RESOLUTION III

La personne suivante a été désignée responsable de la gestion de la forêt communautaire :

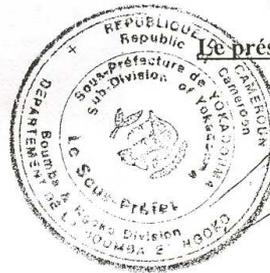
- Nom : BAYAKA MEKONDJI
- Prénom : Georges
- Profession : Gendarme retraité
- Adresse personnelle : BP 70 Yokadouma Tel portable : 905 95 33.

Fait à Yokadouma, les mêmes jours et mois de l'an ci-dessus .

Le Rapporteur.



Georges Mekondji
TECHNICIEN DES EAUX ET FORÊTS



Le président de séance

LE SOUS-PRÉFET

Benjamin

REUNION DE CONCERTATION POUR LA FORET COMMUNAUTAIRE
DE GRIBE ET SONG ANCIEN

DATE :		Facilitation : CEAMDER.		
N°	Noms et prénoms	Fonctions	Villages	Signatures
1	DNANA Benjamin	SPrefet yoka		
2	TSINDA Noëse	CP NGotto		
3	MBIENA JEANVOÛ	CBPI-YOKA		
4	MEYAKA Joël	chef du village	Bintem	
5	EKOP GERVAIS	chef. songa	ancien	
6	DÉBÉ Bernard	SP sous- prefet	YOKA	
7	Kimeng Hilton	CM WWF	YOKA	
8	TOUAMOT Roger	opérateur E.	YOKA	
9	TOUOUM Jonathan	Élite Canton	song-N.	
10	MOAMIE Lazare	planteur	Gribe'	
11	MBUYIAB Gerlain	planteur	Gribe'	
12	Mbonolo Marley	planteur	Song A	
13	Kamanda Jean-Louis	planteur	Gribe'	
14	MEKPOK Ferdinand	Pres-CEGES	GRIBE	
15	DNANA BONIFACE	P.	Gribe'	
16	Mitiel Valérie	planteur	Gribe'	
17	LANGLE' Ibol	DL	Bong	
18	Bisolo Thomas	planteur	Gribe'	
19	Miton Adrien		Song (Ancien)	
20	Keound André	Prés	éjiri	
21	Bodpe' Salomon	P	Gribe'	
22	DECOMBOUO Georges	P	Gribe'	

REUNION DE CONCERTATION POUR LA FORET COMMUNAUTAIRE
DE GRIBE ET SONG ANCIEN

DATE :		Facilitation : CEAMDER.		
N°	Noms et prénoms	Fonctions	Villages	Signatures
1-	LOBELI (BARA)	CULTIVATEUR	GRIBE	
2-	BONAWÉ (BARA)	Cultivateur	GRIBE	
3-	BEATRICE	CULTIVATEUR	GRIBE	
4-	ALLOIS LAURENT	— 0 —	GRIBE	
5-	DOUMA HENRI	— 0 —	GRIBE	
6-	KANI MOURIN (CHEF BARA)	— 0 —	GRIBE	
7-	NOËL JACQUES	— 0 —	GRIBE	
8	MELKES Soudan	— 0 —	GRIBE	
9	Mohili Bouda Romé	— 0 —	GRIBE	
10-	DJOTA PIERRE	— 0 —	GRIBE	
11-	MENIME DOP	— 0 —	GRIBE	
12-	APKWEH	— 0 —	GRIBE	
13-	OSSOIA BRIGITTE	— 0 —	GRIBE	
14-	TANKER BRIGITTE	— 0 —	GRIBE	
15-	Mme TAVARES	P. S. E	GRIBE	
16	MATA JACQUES	planteur	SONG ANCIEN	
17	Adjoura Serge	planteur	GRIBE	
18	AGNOUSSA PATRICK	DEBRUILLEUR	SONG (a)	
19	AIDOUA BENJAMIN	Cultivateur	SONG (a)	
20	MATA JEANS	— 0 —	SONG (a)	
21	MANA ROBERT	— 0 —	SONG (a)	
22	MELLY (BARA)	— 0 —	SONG (a)	
23	BOLNE MAISE	— 0 —	GRIBE	

REUNION DE CONCERTATION POUR LA FORET COMMUNAUTAIRE
DE GRIBE ET SONG ANCIEN

DATE :		Facilitation : CEAMDER.		
N°	Noms et prénoms	Fonctions	Villages	Signatures
24	HLamba Bernand	planteur	Gribe	— o — o —
25	Steur Jean	PL	Gribe	— —
26	Strike pierre	—	—	— —
27	OLEA VLALMCE	—	—	— —
28	Alex bath demy	PL	Gribe	— —
29	NANI Nestor	—	Gribe	— —
30	E KASSA Jean M.	—	Song	— —
31	Youtwang ARNEL	—	Song (A)	— —
32	MARITA BONATIE	— o —	Song (A)	— —
33	^{name} BAYAKA ROSE	ministrer	GRISE	— —
34	BAYAKA GEORGES	membre membre	GRISE	— —
35	BIENA MARCEL (B)	— o —	Song (A)	— —
36	REYIMA (BAKA)	— o —	Song (A)	— —
37	TATHLATA Germain	— o —	Song (A)	— —
38	ADJEUTA MATHEU (BAKA)	— o —	Song (A)	— —
39	LANLE LAZANT	— o —	Song (A)	— —
40	YASSAMBARA JASMIN	cultivateur	Song (A)	— —
41	Messaba A Jean	conseiller	Gribe	— —
42	MATHA M. JASQUES	MEMBRE	Song (A)	— —
43	MKAMA MATHURIN	cultivateur	Song (A)	— —
44	MOKOVO MBA Antoine	cultivateur	Song (A)	— —
45	AKWA BINJAMIN	— —	Song (A)	— —

ASSOCIATION « BOGRISSOM »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DU PSG DE BOGRISSOM

L'an deux mille huit et le 30 Avril, s'est tenue à Song Ancien,

La réunion de restitution de l'avant projet du plan simple de gestion présidée par le responsable de la gestion forestière avec l'appui technique du WWF jengi et du CIFED sous le regard du chef de poste de contrôle forestier et de chasse de Ngatto. Etaient également présents à cette réunion, les deux chefs de village ainsi les populations inscrites sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour s'articulait autour de deux points à savoir :

Aperçu sur la forêt communautaire ;

Présentation des résultats des études socio économiques ;

Présentation des résultats de l'inventaire d'aménagement ;

Secteurs et usages proposés ;

Activités à mener dans la FC ;

Plan d'action ;

Elaboration participative du plan de développement ;

Adoption du Plan simple de gestion.

Au terme des exposés et débats, les résolutions suivantes ont été arrêtées :

Résolution 1 : Le plan de développement a été élaboré et adopté à l'unanimité des membres présents.

Résolution 2 : Les différents éléments du plan simple de gestion ont été adoptés à l'unanimité.

Résolution 3 : La communauté a donné quitus à l'association de déposer le Plan simple de gestion dans les services compétents pour la suite de la procédure.

En foi de quoi le présent procès verbal est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Song Ancien le 30 Avril 2008

Le responsable de gestion des opérations forestières de la communauté BOGRISSOM

BAYAKA MEKONDI Georges

CURRICULUM VITAE

Nom **GM RETRAITE BAYAKA MEKONDI GEORGES.**
 Date et lieu de naissance **LE 02 DECEMBRE 1947 A GRIBE**
 Localité **YOKADOUMA**
 Arrondissement **YOKADOUMA** Région **BOUMBA ET NGOKO**
 Province **EST** Pays **CAMEROUNAISE**
 Situation familiale **RESPONSABLE** Mariage **OUI**
 Citoyenneté **NON**
 Nombre d'enfants en charge **11 (congé)**
 Nom et prénom de l'épouse (se) **Mme MOAMPDOUSSA ROSE**
 Adresse permanente **B.P 70 YOKADOUMA TEL: 905.95.33.**
 Nom du père **Feu MEKONDI ETIENNE** Profession **NOTABLE**
 Nom de la mère **Feu MIAMOABOUA MADELEINE** Profession **MENAGERE**
 Adresse du père **GRIBEL YOKADOUMA** Domicile **GRIBE**

SITUATION SCOLAIRE

Année	Etablissements Fréquentés	Classes
1964-1965	CE.PE ET ENTREE EN 6 ^{ème}	
1965-1966	CLASSE DE 6 ^{ème} COURS NORMAL KAMBELE	
1966-1968	CLASSE DE 5 ^{ème} COLLEGE PROTESTANT NDERE jusqu'en classe de 4 ^{ème} .	
1968-1969	CLASSE DE 3 ^{ème} obtention du B.E.P.C.	
1970-1971	CLASSE DE 2 ^{ndu} ESP MEYONG MEYEME	
1971	ADMIS AU CONCOURS DE LA GENDARMERIE le 23-1-1971	
1971	ELEVE GENDARME ECOLE DE GENDARMERIE le 26-07-1971	
1980-1982	CHEF FICHIER ETAT MAJOR CIE/GRIE NDOACOUNDERE 1980-1982.	
1989-1994	CHEF SECRETAIRE P.M 402 ESCADRON N.40 BERTOUA.	
1991	FONDATEUR ASSOCIATION FAMILLE BOUMBA ET NGOKO. BERTOUA.	
1995.	FONDATEUR ASSOCIATION DJEMAKA - EDJO KOUNABEB YOKADOUMA	
1997-2005	PRESIDENT ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES LYCEE CLASSIQUE YKA.	
le 3-M-1997	MEMBRE CHARGE D'ETUDIER LES MODALITES DE RECOUVREMENT ET DE GESTION DES TAVES DESTINEES AUX POPULATIONS RIVERAINES	
2003-2005	- MEMBRE CONSULTATIF GIC MBIELABOT DE MASSEA.	
2005.	VICE PRESIDENT DES RESPONSABLES DES FORETS COMMUNAUTAIRES B/NGOKO	
2004-2005	CHARGE DES OPERATIONS FORESTIERES ET DE GESTION (ASS. GRIBISSOM)	
2005	ANCIEN D'ÉGLISE DE LA MISSION PRESBYTERIENNE PAROISSE YOKADOUMA	
Diplômes obtenus	C.E.P.E. B.E.P.C. CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE GRIE	
Denier emploi occupé	CHARGE D'OPERATIONS FORESTIERES ET DE LA GESTION	
Stages	SECRETARIAT DACTYLOGRAPHIQUE ET INFORMATIQUE	
Divers	2 (deux) félicitations écrites GRIE	

A. YOKADOUMA le 25 juillet 2006

[Signature]

(Rayer les mentions inutiles)

ANNEXE 2 : RESULTATS DE L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE

INTRODUCTION

Située dans la province de l'Est, Département de la Boumba et Ngoko dans l'Arrondissement de Yokadouma, la communauté BOGRISSOM composée des villages Song Ancien et Gribé , en application de la loi sur la foresterie communautaire est en phase d'élaboration de son plan simple de gestion. L'une des composantes de ce plan est l'étude socio économique à travers laquelle les problèmes prioritaires des populations doivent être recensés afin d'éveiller leur conscience pour leur propre développement.

Pour y arriver, une équipe d'enquêteurs a travaillé en collaboration avec les populations pour mettre en exergue les potentialités naturelles, humaines et économiques que cette communauté regorge pour promouvoir son développement local.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- Méthodologie ;
- Aspect physique du milieu ;
- Aspect humain ;
- Aspect économique ;
- Plan de développement local

1- METHODOLOGIE

Pour mener l'enquête socio-économique autour de la forêt communautaire de BOGRISSOM, le cheminement méthodologique suivi a comporté deux phases principales : la phase de bureau et la phase de terrain.

La phase de bureau a consisté à :

- Concevoir un questionnaire d'enquête adapté aux réalités et à la spécificité de cette forêt communautaire
- Elaborer un guide d'enquête
- Procéder à la formation des enquêteurs

S'agissant de la phase de terrain, les enquêtes ont été menées dans l'ensemble des villages et campements de la forêt communautaire, par une équipe d'enquêteurs passant dans chacun d'eux conformément à un calendrier préalablement arrêté et communiqué à chaque chef.

La collecte des données s'est déroulée en deux étapes :

Une enquête collective se déroulant lors des réunions générales et auxquelles tous les membres de la communauté étaient représentés

Les enquêtes individuelles se déroulaient suivant le calendrier de rendez-vous établi au cours des réunions générales.

Au total, six groupes d'acteurs ont été identifiés (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, éleveurs, distillateurs de vins) pour une population totale estimée à 776 habitants.

Les enquêteurs se sont souvent heurtés à certaines difficultés, notamment le déplacement du fait du manque de transport en commun dans la zone et des réticences observées chez certaines personnes toujours méfiantes.

2-ASPECT PHYSIQUE DU MILIEU

2-1 - Les sols

Le massif forestier de la zone d'étude est assis essentiellement sur des sols ferrallitiques. Ces sols sont en général pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Les orthiques sont les plus répandus.

2-2- Le climat

Située entre 2° et 3° de latitude Nord, la région dans laquelle est comprise la FC appartient au domaine climatique du type équatorial à variance continentale bimodale et présente les caractéristiques suivantes :

-une abondante pluviométrie, de l'ordre de 1600mm/an (Hecketsweiler, 2001)

-quatre saisons plus ou moins distinctes : deux saisons pluvieuses qui vont de Septembre à novembre pour la grande saison et de Mars à Juin pour la petite, et deux saisons sèches s'étalant de Décembre à Février pour la grande et de Juillet à Août pour la petite.

-des températures moyennes annuelles assez élevées (24°C), ainsi qu'une amplitude thermique faible (environ 2,4°C).

-une forte humidité relative de l'air variant de 80 à 98% du fait de l'importance du couvert végétal.

2-3 - Le relief

C'est un relief dominé par des plateaux. On y rencontre également des petites vallées marécageuses. Cette forêt communautaire a la configuration du relief de toute la province qui est ainsi dénommé le plateau central.

2-4-La végétation

La zone d'étude fait partie intégrante de la zone de forêt dense humide semi-aride de basse et moyenne entreprise dans le district mésophyte d'après la description de Yangambi (1975)

Cette forêt comprend en fonction de la nature du sol et des perturbations, plusieurs strates dont les plus représentées sont les forêts secondaires adultes, les forêts marécageuses.

La structure végétale de cette forêt est marquée par la dominance de quelques familles botaniques en l'occurrence les Méliacées, les sterculiacées, les combrétacées et les papilionacées. Elle apparaît riche et diversifiée.

2-5 - L'hydrographie

Le réseau hydrographique de cette forêt communautaire est relativement dense. Les cours d'eau les plus importants sont : Touké et Moamedjo

On note également la présence de plusieurs petits cours d'eau qui sont les affluents de ces derniers.

Ces cours d'eau sont poissonneux et renferment une grande diversité d'espèces.

2-6 - La faune

La faune de la zone d'étude est diversifiée. En effet, elle comprend les petits et les grands mammifères, les oiseaux et les reptiles.

En dehors de la faune mammalienne et aviaire, cette forêt renferme une multitude d'insectes tant fousseurs qu'aériens, utiles et nuisibles pour les plantes.

3-ASPECT HUMAIN

3-1- Bref historique des villages.

Village Gribé

Créé lors du protectorat allemand vers 1906 par MOMIÈ qui fut un grand chef guerrier, Gribé est le nom francisé du village DA'AMOAMIE. IL est situé entre Bintom et Song ancien.

DA'AMOAMIE regroupait quatre villages à savoir : Song ancien, Da'nangna appelé Bintom, Da'kelkos appelé Zokadiba et Da'amoamie appelé Gribé. Les ethnies Djewah, Da'atsek, DA'abobel, Da'adjeus viennent du bas-Congo (frontière Cameroun Congo), les Da'agneh viennent de Zoulabot ancien.

La chronologie des chefs est la suivante :

Moamie

Mbot moamie

Diwala moamie albert

Lopouag moamie marcel

Medibe assolo lanvide

Village Song ancien

Créé également lors du protectorat allemand vers 1906, le village Song ancien dont le nom vient d'une rivière appelé SO'OB MISSO'OB est situé entre Gribé et Gouonepoum ancien.

Song ancien est composé de cinq familles kounambébé (Djemoukoul, Dje Mekara, Da'adjiboul, Dje etsil, Da'djema) autrefois grands guerriers venus de Biba (arrondissement de Iomié) et de deux familles Baka (Da'adjeus, Dje mekera) .

La chronologie des chefs est la suivante :

Adjelakara
 Gouo celestin
 Agnoussa paul
 Toutoung philemond
 Eko'op gervais

La provenance des grandes familles ou clans de la communauté BOGRISOM est présentée selon le tableau ci-après :

Tableau 1 : Différents ou grandes familles de la communauté

Village	Famille	Provenance
GRIBE	Djewah (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'atsek (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'agnée (Kounambebe)	Zoulabot ancien
	Da'abobel (Kounambebe)	Bas Congo
	Da'adjeus (Kounambebe)	Bas Congo
	Dje mekera (Baka)	
SONG ANCIEN	Djemoukoul (Kounambebe)	Biba
	Dje mekera (Kounambebe)	Biba
	Da'adjiboul (Kounambebe)	Biba
	Dje etsil (Kounambebe)	Biba
	Da'djema (Kounambebe)	Biba
	Da'adjeus (Baka)	
	Dje mekera (Baka)	

Il ressort de ce tableau que les habitants de ces deux villages sont essentiellement originaires du Bas Congo, de Biba et de Zoulabot et qu'il existe trois grandes familles Baka dans les deux villages ; la famille Dje mekera à Gribé et les familles Da'adjeus et Dje mekera à Song Ancien.

3-2- Le peuplement

Le peuplement des deux villages repose sur un fond Baka et Kounabembé. Ces villages font parties des 22 villages qui constituent le canton Kounabembé. L'inventaire ethnique a donné une quinzaine d'ethnies qui ont été répertoriées.

La composition ethnique de la population de ces deux villages est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Composition ethnique de la communauté

N°	Ethnies	Gribe	Song	Total	%
1	Baka	310	145	455	58,6
2	Kounabembe	242	46	288	37,1
3	Kako	7	0	7	0,9
4	Mvong Mvong	7	3	10	1,3
5	Yanguéré	1	0	1	0,1
6	Mbimo	1		1	0,1
7	Bamiléké	1	0	1	0,1
8	Manguissa	1		1	0,1
9	Foulbé	0	0	0	0,0
10	Bagando	1		1	0,1
11	Ewondo	2		2	0,3
12	Boulou Fang	2		2	0,3
13	Nzimé	2		2	0,3
14	Etrangers	2	0	2	0,3
	Total	579	197	776	100,0

Dans l'ensemble, les autochtones Kounabembé et Baka constituent les groupes ethniques majoritaires. A eux seuls, ils totalisent 95,7% de la population totale dont respectivement 37,1% et 58,6% .

3-3- Données démographiques

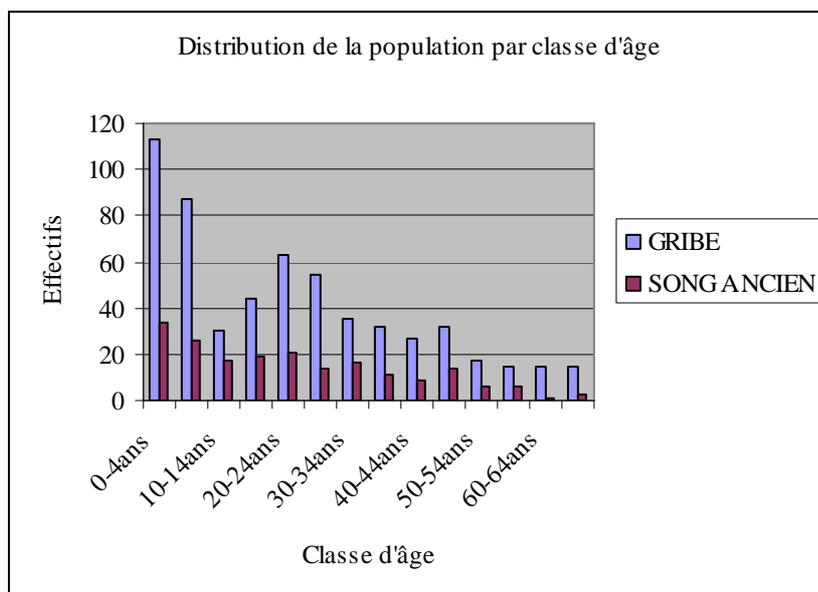
La population de la communauté BOGRISOM se chiffre à environs 776 habitants : 579 habitants pour Gribé et 197 habitants pour Song ancien.

Tableau 3 : Répartition de la population, par tranche d'âge.

Tranches d'âge	Gribe			Song Ancien		
	Effectif	%		Effectif	%	
0-4 ans	113	19,5	34,6	34	17,3	30,6
5-9ans	87	15,1		26	13,3	
10-14ans	30	5,2	12,8	17	8,6	

15-19ans	44	7,6		19	9,6	18,2
20-24ans	63	10,8	20,1	21	10,9	18
25-29ans	54	9,3		14	7,1	
29-34ans	35	6,1	11,6	16	7,8	13,5
35-39ans	32	5,5		11	5,7	
40-44ans	27	4,7	10,2	9	4,4	11,4
45-49ans	32	5,5		14	7	
50-54ans	17	2,9	5,5	6	3,1	5,8
55-59ans	15	2,6		6	2,7	
60-64ans	15	2,6	5,2	1	0,5	1,9
+65ans	15	2,6		3	1,4	
TOTAL	579	100	100	197	100	100

Ce tableau nous a permis de concevoir le diagramme de répartition de la population de cette communauté par class d'âge.



Pour les deux sites on peut noter la répartition suivante :

0-14 ans :	307	soit	39,6%
15-29 ans :	215	soit	27,8%
30- 49ans :	176	soit	22,7%
50-59ans :	44	soit	5,6%
60ans et plus	34	soit	4,4%

Cette répartition par classe d'âge montre une extrême jeunesse de la population et particulièrement une espérance de vie très basse. En effet,

- Les jeunes dont l'âge varie entre 0 et 19 ans, représentent plus de 40% de la population totale. Ce pourcentage traduit le manque de planning familial au sein de la communauté (population Baka).

- la classe des vieillards (+65ans) représente moins de 3% du total. Ceci est attribuable aux piteuses conditions de vie dont souffrent les villageois, l'absence d'encadrement sanitaire adéquat et l'archaïsme des moyens de subsistance.

Quant à la répartition par sexe, le taux de masculinité pour les deux villages est d'environ 52,4%

3-4-Organisation sociale

L'autorité traditionnelle des deux villages est acéphale et leurs chefs qui sont des auxiliaires d'administration, constituent des porte-parole de leurs populations dans leur village respectif. Ces chefs sont entourés de leurs notables et dirigent le tribunal coutumier. Ils sont responsables de l'ordre et de la paix dans leurs villages respectifs. Ils sont impliqués dans le processus de mise en place de la forêt communautaire de BOGRISOM. En effet, ils ont été responsable de l'établissement des listes des volontaires ayant intervenus dans la réalisation des travaux d'inventaire et impliqués dans l'identification des microprojets à être menés dans les villages concernés.

3-5- Mouvements religieux

Dans chaque village constituant la communauté BOGRISOM, on note la présence de deux associations religieuses (catholique, protestants) qui y sont implantées depuis plusieurs décennies. La religion catholique est tout de même prédominante dans les deux villages.

3-6-Tenure foncière

Pour ce qui est de la tenue foncière, les limites entre ces deux villages voisins sont évidentes et connues de tous. Cependant, les habitants des villages se rencontrent, se côtoient et ont l'habitude de se promener dans les vastes espaces forestières pour la collecte des de leur produit de cueillette, de chasse ou de pêche sans contrainte majeure de limites. Par ailleurs, au sein de chaque village, la forêt constitue une réserve collective des terres pour tous les ressortissant dudit village. Chacun peut créer son champ ou il réside. La famille n'a le droit que sur les parcelles de forêts transformées pour en faire un champ de cultures saisonnières ou pérennes : c'est la propriété coutumière. Une personne non ressortissante du village peut devenir propriétaire terrien si son installation fait suite à une demande et une autorisation du chef et des notables du village. Il n'ya pas encore de vente de terrain à Gribé et Song Ancien

3-7- Vie associative

L'esprit associatif n'est pas encore très développé dans la communauté .Néanmoins, on y rencontre trois associations qui visent toutes à contribuer au développement de la communauté. Il s'agit de l'association BOGRISOM et deux associations de femmes.

Les caractéristiques des organisations villageoises présentes dans cette communauté sont les suivantes :

Tableau 4 : Caractéristiques des organisations villageoises

ORGANISATION	DATE DE CREATION	OBJECTIFS / RÔLE	REALISATIONS
« BOGRISOM »		Gestion de la forêt communautaire et agriculture	Elaboration du plan simple de gestion
« ESSAYONS VOIR »		Travailler en groupe, cotiser, s'entraider	Cotisations et entraides
« FEMMES DE SOM »		Travailler en groupe, cotiser, s'entraider	Cotisations et entraides

Les hommes ne s'intéressent pas encore aux initiatives des organisations d'autopromotion.

3-8--Niveaux d'instruction et qualification professionnelle

Le niveau d'éducation scolaire dans la région reste faible dans l'ensemble et a tendance à ne pas s'améliorer. Les statistiques sur les deux villages sont assez éloquentes à cet effet:

Tableau 5: Niveau d'instruction et qualification professionnelle

Rubrique	Caractéristiques	Gribe		Song Ancien	
		Effectifs	%	Effectifs	%
Niveau d'instruction	Analphabètes	100	38,5	94	57,8
	Primaire	139	53,5	58	35,6
	Secondaire 1er cycle	18	6,9	10	6,1
	Secondaire 2e cycle	2	0,8	1	0,6
	Supérieur	1	0,4	0	0,0
	Total	260	100	163	100
	Non concernés (moins de 5 ans)	113	--	34	--
Qualification	Au moins une qualification	11	6,0	5	5,0
	N'a aucune qualification	171	94,0	96	95,0

professionnelle	Total	182	100	101	100
	Non concernés (moins de 20 ans)	162	--	96	--

A la lecture du tableau ci-dessus, l'on constate que si le taux d'analphabètes n'est pas très élevé, le niveau d'instruction est malheureusement très faible. En effet, plus de 90% des alphabétisés n'ont fait que le cycle primaire. Parmi eux, plus de la moitié se sont limités au cours élémentaire. Le taux de déperdition scolaire y est très élevé et pour les jeunes scolarisés, la perspective de traverser voir terminer le cycle primaire est des plus minimes. C'est ainsi que Madzou(2003) en distinguant ceux qui peuvent parler et décrypter les messages écrits a avancé le chiffre de 83,7% d'illettrés pour l'ensemble de la région.

A l'origine de cette situation se combinent en un cercle vicieux, l'absence d'établissement scolaire, le manque de personnel enseignant, le faible engouement des enfants et des parents pour la chose éducative, l'insuffisance des équipements et du matériel didactique.

Il en est de même du niveau de qualification professionnelle de la population.

4-ASPECT ECONOMIQUE ET INFRASTRUCTURES.

4-1-Activité économique

L'activité économique est dominée par le secteur primaire. Elle est essentiellement dominée par l'agriculture, l'élevage, la pêche, le ramassage et la chasse.

4-1-1-L'agriculture

Les populations de BOGRISSOM connaissent deux genres d'agriculture : l'agriculture vivrière dont le système de pratique est itinérant sur brûlis sur les espaces limités et l'agriculture de rente (cacao et café).

La forêt primaire est défrichée, certains arbres sont abattus et l'on met le feu. Les forêts secondaires et les jachères sont le lieu de prédilection des deux genres d'agriculture.

En ce qui concerne l'agriculture vivrière, le manioc et la banane plantain sont les plantes de choix. Cependant, les deux cultures sont toujours associées à d'autres cultures de base telles que le maïs, l'arachide et le macabo.

Les produits de l'agriculture sont voués à la consommation familiale et les excédents à la vente.

Cependant, cette activité qui est en régression est confrontée au manque d'intrants agricoles, au non respect du calendrier agricole, de la durée de la jachère, et à un manque de marché.

En ce qui concerne les cultures de rente, le cacao et le café constituent les principales cultures traditionnelles .La quasi-totalité des plantations de ces cultures sont installées dans ladite forêt communautaire.

4-1-2-La chasse

La chasse est une activité d'importance pour cette communauté. Elle a lieu tout au long de l'année. Le piégeage est la forme de chasse la plus employée par les populations. Les principaux animaux chassés sont les rongeurs (rats, arthérures aulacodes..), les céphalophes et les petits singes.

Les produits de la chasse sont destinés à la consommation des ménages ; l'excédent est vendu aux autres membres de la communauté. Le gibier et le poisson fournissent presque la totalité des protéines animales consommés dans la communauté.

La pêche se pratique le long des cours d'eau qui arrosent la forêt communautaire. Elle est essentiellement pratiquée en saison sèche.

4-1-3-L'élevage

L'élevage est une activité secondaire et n'est pas véritablement considéré comme une source de revenu. Les espèces élevées sont la volaille, les ovins les caprins les porcins. Les animaux élevés sont en divagation et ne bénéficient d'aucun apport alimentaire et sanitaire.

Le but de cet élevage est traditionnel et social, les produits étant réservés aux grandes cérémonies, rarement à la vente ou l'autoconsommation.

4-1-4-La cueillette

C'est une activité d'une très grande importance pour les populations baka.

Cette activité a lieu le long de l'année et les produits qui en résultent varient avec la saison pendant laquelle elle est réalisée. Ces produits sont destinés à la consommation et les excédents à la commercialisation.

Pendant la petite saison sèche (entre Juin et Août), la cueillette de la mangue sauvage (*Invirgia gabonensis*) a lieu. Pendant cette période, les familles vont séjourner en forêt et se consacrer au ramassage du fruit dont l'amande du noyau est torréfiée, pilée et mis sous forme de pain. Le pain ainsi formé sera utilisé pour assaisonner les repas.

Pendant la grande saison sèche,(entre Décembre et février), La cueillette du miel a lieu. Son extraction est dévolue à l'homme Baka .Outre son rôle économique (nutrition des ménages et source de revenu), le miel a une importance sociale pour les populations Baka de BOGRISSOM. Il entre dans la liste des biens qui constituent la dot.

Pendant la grande saison de pluie (Septembre, Octobre), on note une abondance de chenilles. Celles d'origine et variété diverses, sont une source importante de protéines animales. Elles prennent le nom de l'arbre dont elles se nourrissent ; cependant, les plus appréciées par les populations de BOGRISSOM sont celles qui « tombent » des sapelli (*Entandrophrama cylindricum*). Ces chenilles sont consommées fraîches au mois de Septembre ; On peut aussi les faire sécher pour les consommer les mois suivants.

4-2-Les infrastructures

En ce qui concerne les infrastructures socio-économiques, nous pouvons signaler que :

L'accès à la communauté se fait par route. Cet axe routier est constitué d'une ancienne piste forestière reliant Ngatto à Messok.

Sur le plan économique, aucune structure importante (marché périodique, magasin de collecte ou de stockage de produits agricoles pour leur vente groupée, etc.) n'existe dans la communauté.

Sur le plan socioculturel, on note la présence d'une école primaire fonctionnelle dans chaque village, malheureusement réduite à une ou deux salles de classe. Les problèmes qui entravent le bon fonctionnement de ces écoles restent le manque de salles de classe et d'enseignants.

La couverture sanitaire est assurée par le centre de santé privé basé à Masséa ,localité situé à environ à 33km de Song ancien.

La seule source d'eau aménagée par la population à Song ancien se trouve dans un état de délabrement avancé. Les ménages de Gribé recueillent l'eau à boire dans le cours d'eau Moamodjo.

L'éclairage de toute la communauté est assurée par les lampes tempêtes.

5-LES PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

Toute planification commence à partir d'un diagnostic bien établi. S'agissant de cette étude, nous mettrons en exergue les problèmes prioritaires de la communauté, leurs besoins prioritaires et enfin un plan d'utilisation des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

5-1-Problèmes prioritaires

Les principaux problèmes relevés par les populations pendant les enquêtes sont les suivants :

Tableau 6 : Problèmes prioritaires de la communauté Bogrissom

Problèmes	Gribé	Song Ancien
Habitats mal aménagés	X	X
Absence d'un point d'eau aménagé	X	X
Difficulté d'accès aux soins de santé	X	X
Insuffisance de salles de classe	X	X
Insuffisance d'enseignant qualifié	X	X
Difficulté d'accès à l'école primaire	X	X
Piste de déserte mal entretenue	X	X
Précarité du logement des enseignants	X	X
Difficulté des parents à prendre en charge la scolarité de leurs enfants	X	X
Absence d'infrastructure d'épanouissement (infrastructures sportives et culturelles).	X	X
Difficultés d'approvisionnement en intrants agricoles	X	X
Difficulté d'acquisition de l'électricité	X	X

Une priorisation s'est dégagée par village de l'ensemble des problèmes relevés et de manière consensuelle les populations se sont accordées sur les problèmes prioritaires suivants :

Village	Priorité de développement
2	Aménagement de l'habitat
4	Construction d'une case de santé
7	Electrification rurale

1	Aménagements des puits ou sources d'eau potable
6	Construction d'un foyer culturel
3	Appui à l'éducation
5	Construction de la maison du paysan

RAPPORT DE L'INVENTAIRE MULTIRESSOURCES REALISE DANS LA FC DE BPGRISSOM.

1-DISPOSITIF DE SONDAGE

Les travaux d'inventaire ont été réalisés dans la FC suivant les normes d'inventaire d'aménagement en vigueur. Un sondage à un degré et au taux de 4% a ainsi été réalisé au total 160 ha de forêt ont été touchées par la collecte des données, ce qui correspond à 320 parcelles de 0,5 ha chacune suivant le plan de sondage présenté au chapitre 3-5-1.

2-MOYENS TECHNIQUES, MATERIELS ET HUMAINS UTILISES.

2-1-Matériels et équipements d'inventaire

Le matériel suivant a été utilisé :

-GPS de type Magellan,

- Boussoles à bain d'huile de type Topochaix,
- Clisimètres,
- Cyber traker
- Gallons circonférentiels,
- Câbles de chaînage de 10m et 25 m,
- Planchettes dendrométriques,
- Machettes et limes,
- Peinture rouge et pinceaux.
- Fiches d'inventaire (fiche de description du layon et fiche de comptage).

2-2- Moyens humains

Les travaux de sondage ont été réalisés par une brigade d'inventaire dépêchée sur le terrain par le WWF Jengi composée de deux équipes (inventaire et comptage) et appuyées par les membres de la communauté, sous la supervision d'un chef de brigade. La brigade comptait au total :

- 01 chef de brigade,
- 20 membres pour l'équipe de layonnage,
- 18 membres pour l'équipe de comptage,
- 2 cuisiniers
- 2 aides.

2-2-1- Le layonnage

Le layonnage a consisté à matérialiser le plan de sondage sur le terrain. Pour faire ce travail, deux équipes de production des layons ont été constituées et composées chacune de 10 personnes dont un traceur, un boussolier, deux jalonneurs, un aide chaîneur, un chaîneur et quatre machetteurs.

2-2-2- Le comptage

La collette des données multi ressources a été faite par deux équipes composées chacune d'un chef d'équipe , d'un pointeur ,de trois prospecteurs , de deux opérateurs de cybertaker, d'un porteur de plaque et d'un chaîneur.

Pendant la prospection, tous les arbres présentant un diamètre supérieur à 50 cm ont été identifiés et mesurés. En plus les informations sur la ressource faunique, les PFNL, la topographie et la végétation ont été relevées.

2-3-TRAITEMENT DES DONNEES.

Les tarifs de cubages utilisés dans les programmes d'exécution de calcul des volumes d'essences sont ceux de la phase II de l'inventaire de reconnaissance générale.

L'estimation de l'abondance des ressources animales s'est faite sur la base des indices de présences totales notées.

Certaines informations liées à l'utilisation des PFNL ont été données par les membres de la communauté présents dans les équipes de sondage.

2-4-RESULTATS OBTENUS.

2-4-1-Liste des essences inventoriées.

Tableau1 : Liste des essences inventoriées.

Code	Nom pilote	Nom scientifique	DME/ADM
1104	ASSAMELA	Pericopsis elata	100
1105	AYOUS	Triplochyton scleroxylon	80
1107	BÉTÉ	Mansonia altissima	60
1108	BOSSE C	Guarea cedrata	80
1109	BOSSE F	Guarea thompsonii	80
1110	DIBETOU	Lovoa trichilioides	80
1111	DOUSSIE B.	Afzelia pachyloba	80
1112	DOUSSIE	Afzelia bipindensis	80
1114	EBENE	Diospyros crassiflora	60
1116	IROKO	Milicia excelsa	100
1117	KOSSIPO	Entandrophragma candollei	80
1118	KOTIBE	Nesogordonia papaverifera	50
1122	SAPELLI	Entandrophragma cylindricum	100
1123	SIPO	Entandrophragma utile	80
1124	TIAMA	Entandrophragma angolense	80
1201	ANINGRÉ A	Aningeria altissima	60
1202	ANINGRÉ R	Aningeria robusta	60
1205	BONGO H	Fagara heitzii	60

1208	EYONG	Eribroma oblongum	50
1215	PAO ROSA	Swartzia fistuloides	50
1301	AÉLÉ	Canarium schweinfurthii	60
1303	AKO W	Antiaris welwitschii	50
1307	ANGUEUK	Ongokea gore	50
1309	BODIOA	Anopyxis klaineana	50
1310	DABEMA	Piptadeniastrum africanum	60
1316	EMIEN	Alstonia boonei	50
1318	EYEK	Pachyelasma tessmannii	50
1320	FRAKE	Terminalia superba	60
1321	FROMAGER	Ceiba pentandra	50
1323	IANTANDZA	Albizia ferruginea	50
1324	ILOMBA	Pycnanthus angolensis	60
1327	KUMBI	Lanea welwitschii	50
1329	LATI	Amphima ferrugineus	50
1332	MAMBODÉ	Deetarium macrocarpum	50
1333	MUKULUNGU	Autranella congolensis	60
1338	NIOVÉ	Staudtia kamerunensis	50
1339	OBOTO	Mammea africana	50
1341	OKAN	Cylicodiscus gabonensis	60
1342	ONZABILI	Antrocaryonn klaineinum	50
1343	OSANGA	Pteleopsis hylodendronn	50
1345	PADOUK ROU	Pterocarpus soyauxii	60
1346	TALI	Erythrophleum suaveolens	50
1348	TOLA	Gossweilerodendron b.	100
1358	DIANA Z	Celtis zenkeeri	50
1401	ABALE	Petersianthus macrocarpus	50
1402	ABAM POILS	Gambeya beguei	50
1635	ESSESSANG	Ricinodendron heudelotii	50
1646	EVEUSS	Klainodoxa gabonensis	50
1683	KAPOKIE	Bombax buonopozense	60

2-4-2- Table de peuplement de la FC

Tableau 2 : Table de peuplement .

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE												
CODE	NOMS	DME	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	TOTAL	TOTAL EXPL
1104	Assamela	100	53	53	132	53	53	26	0	0	0	0	0	370	26
1105	Ayous	80	132	581	581	819	581	1268	528	925	502	238	238	6394	5100
1107	Bete	60	608	581	238	0	0	0	0	0	0	0	0	1427	819
1108	Bosse C.	80	53	26	79	53	0	26	0	0	0	0	0	211	53
1109	Bosse F.	80	79	53	0	26	0	0	0	0	0	0	0	159	26
1110	Dibetou	80	0	0	0	0	0	26	26	0	0	0	0	53	53
1111	Doussie B.	80	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0
1112	Doussie R.	80	53	53	26	0	0	0	0	0	0	0	0	132	0
1114	Ebene	60	53	79	26	79	53	0	0	0	0	0	0	291	238
1116	Iroko	100	26	26	0	0	0	26	26	26	0	0	26	159	106
1117	Kossipo	80	26	0	0	0	0	26	26	79	26	0	0	159	159
1118	Kotibe	50	0	238	53	26	0	0	0	0	0	0	0	396	396
1122	Sapelli	100	661	423	608	661	343	555	238	317	53	132	132	4122	1427
1123	Sipo	80	0	0	0	26	0	0	0	0	0	26	53	106	106
1124	Tiama	80	0	0	53	0	0	26	0	53	26	0	0	159	106
	GROUPE1		1770	2114	1797	1744	1030	1982	846	1400	608	396	449	14163	8614
1201	Aningre A.	60	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1202	Aningre R.	60	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	26	26
1205	Bongo H.	60	53	26	53	0	0	0	0	0	0	0	0	132	79

1208	Eyong	50	26	238	211	132	53	26	26	0	0	0	0	713	713
1215	Pao rosa	60	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0
	GROUPE2		106	291	291	159	53	26	26	0	0	0	0	951	872
1301	Aiele	80	0	53	0	0	0	0	0	26	0	0	26	106	53
1303	Ako w.	60	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1307	Angueuk	50	0	26	53	0	0	0	0	0	0	0	0	79	79
1309	Bodioa	50	0	0	0	26	26	26	0	0	0	0	0	79	79
1310	Dabema	80	53	53	53	185	26	211	0	53	0	26	0	661	502
1316	Emien	50	185	1004	687	1295	211	132	53	0	0	0	0	3567	3567
1318	Eyek		0	0	0	0	0	0	0	0	26	26	0	53	53
1320	Frake	60	396	1321	1665	2986	1638	1348	608	159	0	0	0	10120	9724
1321	Fromager	50	0	26	0	0	26	26	26	26	26	79	264	502	502
1323	Iatandza	50	0	0	26	0	26	0	0	0	0	0	0	53	53
1324	Ilomba	60	185	132	159	106	26	53	79	0	0	0	0	740	555
1326	Koto		79	79	53	26	0	0	0	0	0	0	0	238	238
1327	Koumbi	50	0	26	53	0	53	26	0	0	0	0	0	159	159
1329	Lati	50	0	0	0	53	26	26	53	0	0	0	0	159	159
1332	Mambode	50	0	0	26	106	0	26	26	0	0	26	0	211	211
1333	Mukulungu	60	0	0	0	26	0	0	0	26	26	0	26	106	106
1338	Niove	50	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1339	Oboto		0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	26	26
1341	Okan	60	0	106	26	0	0	0	0	53	26	26	0	238	238
1342	Onzabili	50	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	53	53
1343	Osanga	50	26	106	26	132	79	26	0	0	0	0	0	396	396

1345	Padouk R.	60	264	185	106	106	106	26	0	26	0	0	0	819	555
1346	Tali	50	211	159	608	476	396	370	185	53	26	0	0	2484	2484
1348	Tola	50	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	26	26
1358	Diana Z.	50	185	1480	1030	661	106	0	0	0	0	0	0	3461	3461
1401	Abale	50	132	106	79	53	53	106	0	26	53	0	0	608	608
1402	Abam poils	50	26	132	317	26	79	26	0	0	0	0	0	608	608
1635	Essessang	50	317	159	238	343	79	264	79	53	132	0	53	1717	1717
1646	Eveuss	50	79	211	211	370	185	291	132	26	53	26	0	1585	1585
1683	Kapokie	60	0	0	26	26	26	0	0	26	0	0	0	106	106
	GROUPE 3+4		2140	5364	5549	7108	3171	2986	1242	555	370	211	370	29065	28008
	TOTAL		4016	7768	7636	9010	4254	4994	2114	1955	978	608	819	44179	37494

2-4-3-Table de stock de la FC Bogrissom

Tableau 3 :Table de stock

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE												
COD E	NOMS	DM E	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	VOL TOT EXPL
1104	Assamela	100	122,369	183,678	638,016	336,953	428,917	265,550	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1975,483	265,550
1105	Ayous	80	415,034	2571,848	3443,399	6257,496	5564,060	14865,096	7443,755	15414,231	9772,575	5346,054	6114,488	77208,037	70777,755
1107	Bete	60	1710,488	2234,503	1176,430	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5121,422	3410,934
1108	Bosse C.	80	131,046	94,272	383,439	332,290	0,000	257,185	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1198,231	589,475
1109	Bosse F.	80	196,569	188,544	0,000	166,145	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	551,258	166,145
1110	Dibetou	80	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	617,397	707,454	0,000	0,000	0,000	0,000	1324,851	1324,851
1111	Doussie B.	80	59,951	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	59,951	0,000
1112	Doussie R.	80	119,903	175,466	121,701	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	417,070	0,000
1114	Ebene	60	111,430	242,582	111,619	443,966	379,942	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1289,538	1178,109
1116	Iroko	100	71,439	102,975	0,000	0,000	0,000	281,681	339,498	402,571	0,000	0,000	623,318	1821,482	1647,068
1117	Kossipo	80	79,858	0,000	0,000	0,000	0,000	280,292	335,412	1186,626	460,683	0,000	0,000	2342,872	2263,014
1118	Kotibe	50	0,000	804,354	231,023	145,384	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1180,761	1180,761
1122	Sapelli	100	2061,458	1807,097	3415,814	4729,214	3053,808	6000,391	3074,781	4831,639	937,431	2699,398	3080,655	35691,687	20624,296
1123	Sipo	80	0,000	0,000	0,000	187,792	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	544,428	1244,892	1977,112	1977,112
1124	Tiama	80	0,000	0,000	295,558	0,000	0,000	278,821	0,000	770,273	443,980	0,000	0,000	1788,631	1493,074
	GROUPE1		5079,54	8405,32	9816,99	12599,2	9426,72	22846,4	11900,9	22605,3	11614,6	8589,88	11063,3	133948,3	106898,1

			4	0	7	40	8	14	01	40	69	0	53	87	43
1201	Aningre A.	60	0,000	98,440	140,496	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	238,936	238,936
1202	Aningre R.	60	0,000	0,000	0,000	191,775	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	191,775	191,775
1205	Bongo H.	60	119,627	90,134	256,136	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	465,897	346,270
1208	Eyong	50	66,427	867,673	1061,149	876,716	449,392	280,874	344,037	0,000	0,000	0,000	0,000	3946,269	3946,269
1215	Pao rosa	60	53,885	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	53,885	0,000
	GROUPE2		239,939	1056,246	1457,781	1068,491	449,392	280,874	344,037	0,000	0,000	0,000	0,000	4896,761	4723,249
1301	Aiele	80	0,000	206,821	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	357,384	0,000	0,000	557,789	1121,994	915,173
1303	Ako w.	60	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1307	Angueuk	50	0,000	103,411	264,308	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	367,719	367,719
1309	Bodioa	50	0,000	0,000	0,000	166,332	205,944	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	623,265	623,265
1310	Dabema	80	160,203	206,821	264,308	1164,322	205,944	2007,915	0,000	714,767	0,000	485,514	0,000	5209,796	4578,463
1316	Emien	50	560,710	3929,608	3436,009	8150,257	1647,548	1254,947	602,939	0,000	0,000	0,000	0,000	19582,019	19582,019
1318	Eyek	50	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	418,732	485,514	0,000	904,246	904,246
1320	Frake	60	1201,522	5170,537	8325,714	18795,491	12768,498	12800,460	6933,797	2144,302	0,000	0,000	0,000	68140,321	66938,799
1321	Fromager	50	0,000	103,411	0,000	0,000	205,944	250,989	301,469	357,384	418,732	1456,543	5577,890	8672,362	8672,362
1323	Iatandza	50	0,000	0,000	132,154	0,000	205,944	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	338,098	338,098
1324	Ilomba	60	560,710	517,054	792,925	665,327	205,944	501,979	904,408	0,000	0,000	0,000	0,000	4148,347	3587,637
1326	Koto	50	240,304	310,232	264,308	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	981,177	981,177
1327	Koumbi	50	0,000	103,411	264,308	0,000	411,887	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1030,596	1030,596
1329	Lati	50	0,000	0,000	0,000	332,664	205,944	250,989	602,939	0,000	0,000	0,000	0,000	1392,535	1392,535

1332	Mambode	50	0,000	0,000	132,154	665,327	0,000	250,989	301,469	0,000	0,000	485,514	0,000	1835,455	1835,455
1333	Mukulungu	60	0,000	0,000	0,000	166,332	0,000	0,000	0,000	357,384	418,732	0,000	557,789	1500,236	1500,236
1338	Niove	50	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1339	Oboto	50	0,000	0,000	132,154	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	132,154	132,154
1341	Okan	60	0,000	413,643	132,154	0,000	0,000	0,000	0,000	714,767	418,732	485,514	0,000	2164,811	2164,811
1342	Onzabili	50	0,000	0,000	132,154	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	298,486	298,486
1343	Osanga	50	80,101	413,643	132,154	831,659	617,831	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2326,377	2326,377
1345	Padouk R.	60	801,015	723,875	528,617	665,327	823,774	250,989	0,000	357,384	0,000	0,000	0,000	4150,981	3349,966
1346	Tali	50	640,812	620,464	3039,546	2993,972	3089,153	3513,852	2110,286	714,767	418,732	0,000	0,000	17141,584	17141,584
1348	Tola	50	0,000	0,000	0,000	166,332	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	166,332	166,332
1358	Diana Z.	50	560,710	5791,002	5154,013	4158,294	823,774	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	16487,794	16487,794
1401	Abale	50	400,507	413,643	396,463	332,664	411,887	1003,958	0,000	357,384	837,464	0,000	0,000	4153,969	4153,969
1402	Abam poils	50	80,101	517,054	1585,850	166,332	617,831	250,989	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3218,157	3218,157
1635	Essessang	50	961,217	620,464	1189,388	2162,313	617,831	2509,894	904,408	714,767	2093,660	1115,578	12889,521	12889,521	
1646	Eveuss	50	240,304	827,286	1057,233	2328,645	1441,605	2760,884	1507,347	357,384	837,464	485,514	0,000	11843,666	11843,666
1683	Kapokie	60	0,000	0,000	132,154	166,332	205,944	0,000	0,000	357,384	0,000	0,000	0,000	861,813	861,813
	GROUPE 3+4		6488,218	20992,381	27752,379	44743,248	24713,222	28361,803	14169,064	7505,056	5862,248	3884,116	7809,046	192280,782	188879,382
	TOTAL		11807,701	30453,948	39027,157	58410,980	34589,342	51489,092	26414,002	30110,397	17476,917	12473,996	18872,400	331125,931	300500,774

4-2-6- Volume brut et exploitable par essence

Tableau 6: Volume brut et exploitable par essence

CODE	ESSENCE	DME	Volume Brut en m3	Vol brut/ha m3/ha	Vol Exploitable m3	Vol Exploit /ha m3/ha
1104	Assamela	100	1975,483	0,488	265,550	0,066
1105	Ayous	80	77208,037	19,073	70777,755	17,485
1107	Bete	60	5121,422	1,265	3410,934	0,843
1108	Bosse C.	80	1198,231	0,296	589,475	0,146
1109	Bosse F.	80	551,258	0,136	166,145	0,041
1110	Dibetou	80	1324,851	0,327	1324,851	0,327
1111	Doussie B.	80	59,951	0,015	0,000	0,000
1112	Doussie R.	80	417,070	0,103	0,000	0,000
1114	Ebene	60	1289,538	0,319	1178,109	0,291
1116	Iroko	100	1821,482	0,450	1647,068	0,407
1117	Kossipo	80	2342,872	0,579	2263,014	0,559
1118	Kotibe	50	1180,761	0,292	1180,761	0,292
1122	Sapelli	100	35691,687	8,817	20624,296	5,095
1123	Sipo	80	1977,112	0,488	1977,112	0,488
1124	Tiama	80	1788,631	0,442	1493,074	0,369
	GROUPE1		133948,387	33,090	106898,143	26,408
1201	Aningre A.	60	238,936	0,059	238,936	0,059
1202	Aningre R.	60	191,775	0,047	191,775	0,047
1205	Bongo H.	60	465,897	0,115	346,270	0,086
1208	Eyong	50	3946,269	0,975	3946,269	0,975
1215	Pao rosa	60	53,885	0,013	0,000	0,000
	GROUPE2		4896,761	1,210	4723,249	1,167
1301	Aiele	80	1121,994	0,277	915,173	0,226
1303	Ako w.	60	298,486	0,074	298,486	0,074
1307	Angueuk	50	367,719	0,091	367,719	0,091
1309	Bodioa	50	623,265	0,154	623,265	0,154
1310	Dabema	80	5209,796	1,287	4578,463	1,131
1316	Emien	50	19582,019	4,837	19582,019	4,837
1318	Eyek	50	904,246	0,223	904,246	0,223
1320	Frake	60	68140,321	16,833	66938,799	16,536
1321	Fromager	50	8672,362	2,142	8672,362	2,142
1323	Iatandza	50	338,098	0,084	338,098	0,084

1324	Ilomba	60	4148,347	1,025	3587,637	0,886
1326	Koto	50	981,177	0,242	981,177	0,242
1327	Koumbi	50	1030,596	0,255	1030,596	0,255
1329	Lati	50	1392,535	0,344	1392,535	0,344
1332	Mambode	50	1835,455	0,453	1835,455	0,453
1333	Mukulungu	60	1500,236	0,371	1500,236	0,371
1338	Niove	50	298,486	0,074	298,486	0,074
1339	Oboto	50	132,154	0,033	132,154	0,033
1341	Okan	60	2164,811	0,535	2164,811	0,535
1342	Onzabili	50	298,486	0,074	298,486	0,074
1343	Osanga	50	2326,377	0,575	2326,377	0,575
1345	Padouk R.	60	4150,981	1,025	3349,966	0,828
1346	Tali	50	17141,584	4,235	17141,584	4,235
1348	Tola	50	166,332	0,041	166,332	0,041
1358	Diana Z.	50	16487,794	4,073	16487,794	4,073
1401	Abale	50	4153,969	1,026	4153,969	1,026
1402	Abam poils	50	3218,157	0,795	3218,157	0,795
1635	Essessang	50	12889,521	3,184	12889,521	3,184
1646	Eveuss	50	11843,666	2,926	11843,666	2,926
1683	Kapokie	60	861,813	0,213	861,813	0,213
	GROUPE 3+4		192280,782	47,500	188879,382	46,660
	TOTAL		331125,931	81,800	300500,774	74,234

2-4-7- Espèces animales rencontrées

Un inventaire faunique a été fait le long des layons de sondage à l'aide du Cybertracker. Le tableau ci-après donne la liste des espèces animales dont les indices de présence ont été rencontrés et dégage une estimation de leur abondance relative.

Tableau 18 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Konambébé	Type d'indice	Abondance
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Pia	Cris, trace emprunte	Abondant
Biche	Cephalophus spp	Etsen	Vu , trace	abondant
Bongo	Boocercus euryceros	Pouak	Vu, emprunte	Peu abondant
Buffle	Syncerus caffer nanus	Zouom	Vu, emprunte	Peu abondant
Calao	Bycanistes fistulator	Dou'ou	Vu, cris	Abondant
Cercocède agile (singe)	Cercocebus galeritus	Pooh	Vu, cris	Abondant

Chimpanzé	Pan troglodytes	Wak	Vu, cris, trace	rare
Civette	Viverra civetta	Gouo	Cris, vus	Peu Abondant
Eléphant	Loxodonta africana cyclotis	Zock	Crottes, emprunte,	Peu Abondant
Genette	Genetta tigrina	Pa'a	Vus, cris	Abondant
Gorille	Gorilla gorilla A	Tsil	Trace- emprunte	Rare
Hocheur	Cercopithecus nictitans	Keuh	Vu, cris	Abondant
Loutre	Lutra maculicolis	Ebo'oh	Cris	Rare
Pangolin à écailles	Manis tricuspis	Zel	Crottes et empruntes	Peu abondant
Panthère	Panthera pardus	Keuh	Cris, emprunte	Peu Abondant
Pintade	Agelastes niger	Ka'a	Cris, trace	Abondant
Porc épic	Atherurus africanus	Amiès	Trace empruntes	abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Koo-duck	Crottes, trace - emprunte	Abondant
Rat de ngambi	Cricetomys emini	Taah	Cris, trace -emprunte	Peu Abondant
Singe	Cercopithecus spp	Sook/piné	Vus, cris	Très abondant
Sitatounga	Tragelaphus spekei	Poul	Vus, emprunte	Abondant
Tortue	Terrestrial tortoises	Koul	Vu, trace- emprunte	Rare
Vipère		Epkéé		Peu abondant
Warran		Ko'op	Vus	Peu Abondant

Ce tableau montre une relative abondance des espèces animales rencontrées qui pourrait s'expliquer par la proximité du parc de Boumba Bek. La communauté devra donc prendre des mesures nécessaires en vue de la protection et d'une gestion durable de la faune.

2-4-8 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux (PFNL) identifiés dans la FC et utiles à la communauté.

Tableau 19 : Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom Konambébé	Nom Baka	Nom scientifique	Parties	Abondance	Utilisation
	Aguibe	Nguiba		feuilles	abondant	alimentation
Andok	Gnok	Peké	Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Asseng	Osoop	Sengui	Musanga cecropioides	écorce	abondant	médicinale
Chenille	Kooh	Kobo		/	Abondant	alimentation
Corossolier	boop	Ngbéé		graine	Très abondant	alimentation
Emien	Louop	Bouka	Alstonia	écorce	Abondant	médicinale

			boonei			
Essessang	djassang	Zeul	Ricinodendron heudeotii	graine	Très abondant	alimentation
Igname sauv	Gouon-duk	Sapa		tubercules	Abondant	alimentation
koko	Koko	Koumbi	Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Kolatier	Ebel	Go'o	Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Menguegné	Ba'abala'a	Ba'abala'a		graines	Très abondant	alimentation
Miel	kouan	Poki		/	Abondant	alimentation
Moabi	Ogo'oh	Mabé		graines	Abondant	alimentation
Padouk R	Kaah	Nguélé	Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce,	abondant	médicinale
Palmiers	Eler	Mbila	Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	Peu abondant	alimentation
Raphia	zaab	Ndjaabo		Feuille, tiges	Abondant	Construction,
Rotin	Lo'oh	Gbongbo		tiges	Très abondant	artisanat
Tondo	Pouon	Tondo		fruit	abondant	alimentation